

Service Public de Wallonie
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département de la Nature et des Forêts

Direction d'ARLON
Cantonement de VIRTON

ANNEXES
AU PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT
Forêt communale de Virton (P3532)

Rédigé par

Tanguy de TILLESSE, Attaché qualifié, Direction d'Arlon

Avec la collaboration de

David STORMS, Chef de Cantonement de Virton
Thomas SCHILTZ, Gradué, Cantonement de Virton
Charlotte VAN BIERVLIET, Gradué, Direction d'Arlon
Marc HENRION, 1^{er} Assistant, Cantonement de Virton
Alain CREPIN, 1^{er} Assistant, Cantonement de Virton
Guillaume CALLEJA, Agent des forêts, Triage n°6, Robelmont
Benoit BAILLEUX, Agent des forêts, Triage n°7, Virton
François VAN DER OUDERAA, Agent des forêts, Triage n°8, Ethe
Christophe PIERLOT, Agent des forêts, Triage n°9, Laclaireau
Sylvain FRASELLE Agent des forêts, Triage n°10, Rouvroy
Claude FRASELLE Agent des forêts, Triage n°11, Ruelle
Marc AMEELS, Attaché qualifié, Direction d'Arlon

Sous la Direction de

Jean-François PLUMIER, Directeur a.i, Direction d'Arlon

2024

Table des matières

ANNEXE 1 – LISTE DES PARCELLES CADASTRALES	4
ANNEXE 2 – LISTE DES COMPARTIMENTS	31
ANNEXE 3 – TABLEAUX DES EXPLOITATIONS	34
ANNEXE 4 – STATIONS FORESTIERES DE L’UA	36
4.1 STATION 10 – SABLES DES PLATEAUX	36
4.2 STATION 11 – SABLES DES VERSANTS FROIDS	37
4.3 STATION 18 – TERRA-FUSCA	38
4.4 STATION 16 – SOLS LIMONEUX PEU PROFONDS A SUBSTRAT ARGILEUX STRUCTURAUX	39
4.5 STATION 12 – LES SABLES DES VERSANTS CHAUDS	39
4.6 STATION 8 – RENDZINES	40
4.7 STATION 5 - VALLONS SECS	40
4.8 STATION 19 – SOLS (SABLO-)ARGILEUX DES MACIGNOS	41
4.9 STATION 13 – PLACAGE LIMONEUX PROFONDS	42
4.10 STATION 21 – SOLS ARGILEUX FRAIS DES CONTEXTES MARNEUX	43
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS DE GESTION APPLICABLES AUX SITES NATURA 2000, ET AUX HABITATS ET ESPECES D’INTERET COMMUNAUTAIRE.	44
5.1 RECOMMANDATIONS GENERALES	44
5.2 RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES	44
ANNEXE 6 – AUTRES RECOMMANDATIONS DE GESTION	54
6.1 FORETS ANCIENNES	54
6.2 NATURA 2000	55
6.3 CORDONS RIVULAIRES ET VEGETATION ASSOCIEE	55
6.4 ORNIERES ET MARES INTRA-FORESTIERES	56
6.5 CLAIRIERES	56
6.6 CONSERVATION SYLVICOLE ET GENETIQUE	56
6.7 LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES INVASIVES	56
6.8 OCTROI D’UN STATUT DE CONSERVATION AUX SGIB QUI N’EN BENEFICIENT PAS	57
6.9 TRAME NOIRE : EVITER OU ATTENUER L’ECLAIRAGE NOCTURNE	57
6.10 LIAISONS ECOLOGIQUES	58
6.11 ENCODAGE DES OBSERVATIONS	59
ANNEXE 7 – RESERVES NATURELLES ET ZHIB JOUXTANT L’UA	60
7.1 RNA 1965 – PRES DE LATOUR, D’UNE SUPERFICIE DE 40,15 HA	60
7.2 RND 6305 – VALLEE DE LACLAIREAU, D’UNE SUPERFICIE DE 3,37 HA	60
7.3 RND 6480 – FRAICHIS DE SIGNEUX ET DE SAINT-REMY, D’UNE SUPERFICIE DE 48,87 HA	60
7.4 ZHIB 6925 – MARAIS DU TON, D’UNE SUPERFICIE DE 30,28 HA	61
7.5 ZHIB 6411 – ETANGS DE LATOUR, D’UNE SUPERFICIE DE 14,60 HA	61
7.6 ZHIB 6907 – RUISSEAU DU CRON, D’UNE SUPERFICIE DE 6,54 HA	61
ANNEXE 8 – CIRCULAIRE BIODIVERSITE	62
ANNEXE 9 – LEXIQUE	66
ASSIETTE DES COUPES	66
ASSOCIATION	66
BILLE DE PIED	66

BLOC	66
BOIS FORT	66
CARTE DE GESTION (OU PARCELLAIRE CARTOGRAPHIQUE)	66
CATEGORIES DE GROSSEUR DES BOIS	66
CODE WALEUNIS	66
COMPARTIMENT	67
CONVERSION	67
COUPE	67
CULEE	67
EFFORT DE COUPE	67
EFFORT DE REGENERATION	67
ENTITE D'AMENAGEMENT – ENTITE DECISIONNELLE	68
ETAT D'ASSIETTE	68
FORETS ANCIENNES	68
GESTION (TYPES DE)	68
HABITAT	68
ILOT - UNITE DESCRIPTIVE	68
INTERVALLE DE COUPES	68
INVENTAIRES FORESTIERS	69
IRREGULARISATION	69
ITINERAIRE	69
PARCELLE - UNITE DE GESTION	69
PARCELLE CADASTRALE	69
PARCELLAIRE	69
PEUPLEMENT FORESTIER	70
PEUPLEMENT MELANGE	70
PEUPLEMENT PUR	70
PLAN D'ACTION	70
PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER (PAF)	70
PLAN DE GESTION	70
PLAN DE SECTEUR	70
POSSIBILITE DE COUPE	70
PROPRIETE (OU DOMAINE)	70
REGIME (FUTAIE, TAILLIS, TSF)	70
REVOLUTION	71
ROTATION	71
SECTEUR	71
SERIE-OBJECTIF	71
SITE	72
STADES DE DEVELOPPEMENT	72
SURBILLE	72
TABLEAU DES EXPLOITATIONS	72
TETE	72
TRAITEMENT	72
TRANSFORMATION	72
UNITE D'AMENAGEMENT – UNITE QUI FAIT L'OBJET D'UN PAF	73
VOCATION :	73

ANNEXE 1 – LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

La liste des parcelles cadastrales reprises au sein de l'UA est reprise ci-dessous. Le numéro CaPaKey (11111A2222/33B444), permettant d'identifier la parcelle cadastrale, est toujours composé de 17 caractères et se structure comme suit :

- 11111 : CaDiKey : numéro de la division cadastrale
- A : CaSeCo : section cadastrale
- 2222 : Radical
- /33 : Numéro Bis
- B : Exposant alphabétique
- 444 : Exposant numérique

COMP	DIV_NOM	CAPAKEY	Surface de recouvrement en m2
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0383/00B000	3183
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0721/00A000	47132
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0649/00G000	0
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0648/00B000	233
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0653/00K000	36
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0654/00D000	866
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0655/00D000	339
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0657/00A000	861
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0655/00E000	248
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0528/00A000	32
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0655/00C000	757
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0382/00B000	2759
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0543/00A000	0
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0381/00A000	2447
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0386/00K000	1585
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0718/00_000	112274
10	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0513/00Y000	2279
11	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022A0870/00B000	20
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0424/00G000	19
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0429/00C000	61
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0437/00B000	32
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0441/00B000	29
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0425/00B000	14
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0450/00C000	35
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0450/00B000	19
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0419/00F000	6
11	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022A0580/00A000	121790
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0433/00C000	27
11	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022A0594/00_000	124

11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0453/00B000	85
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0439/00B000	14
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0137/00A000	122
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0445/00B000	26
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0454/00F000	11
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0426/00B000	7
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0449/00C000	33
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0464/00B000	942
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0418/00C000	2
11	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A0586/00A000	27
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0432/00C000	35
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0448/00A000	15
11	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022B0527/00_000	391
11	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A0590/00_000	10
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0433/00B000	22
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0428/00F000	43
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0118/00D000	207
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0132/00F000	19
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0439/00C000	18
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0424/00E000	16
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0428/00E000	2
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0436/00C000	31
11	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022B0720/00R003	1828
11	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A0868/00A000	0
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0132/00E000	0
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0435/00B000	17
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0428/00H000	22
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0427/00B000	7
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0432/00B000	31
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0449/00B000	19
11	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022B0528/00A000	501
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0429/00B000	41
11	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A0583/00_000	272415
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0125/00A000	169
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0424/00H000	16
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0446/00D000	11
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0427/00C000	32
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0425/00C000	25
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0423/00F000	44
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0441/00A000	16
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0419/00H000	3
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0117/00_000	109
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0447/00B000	42
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0451/00B000	75

11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0446/00E000	36
11	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A0585/00C000	221
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0440/00B000	18
11	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A0908/00A000	216
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0452/00E000	48
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0422/00C000	26
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0421/00C000	17
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0424/00F000	18
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0440/00A000	13
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0437/00C000	46
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0421/00B000	2
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0422/00B000	26
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0426/00C000	18
11	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A0592/00A000	103
11	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022B0526/00D000	29
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0136/00A000	86
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0451/00A000	5
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0447/00A000	12
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0453/00A000	6
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0448/00B000	38
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0423/00G000	30
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0445/00A000	12
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0436/00B000	19
11	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A0584/00_000	70
11	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0435/00C000	23
12	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0052/00_000	243
12	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A0928/00_000	49
12	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0053/00A000	101
12	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0058/00F000	1739
12	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A0924/00_000	162602
12	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A0927/00_000	33
12	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0058/00D000	790
12	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A0930/00C000	50
12	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0053/00B000	60
12	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0544/00_000	73826
12	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0425/00_000	2366
12	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0055/00A000	173
12	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A0960/00A000	346
12	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A0926/00A000	88
12	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0051/00C000	268
12	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A0930/00B000	59
12	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0054/00B000	119
12	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0054/00A000	106
12	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0058/00E000	115

12	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0051/00B000	16
12	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0926/00B000	9
12	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0954/00G000	180
13	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A1054/00K000	5471
13	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A1054/00M000	3387
13	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0257/00C000	3498
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0348/00_000	164
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0356/00C000	1369
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0343/00C000	2991
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0344/00_000	439
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0362/00_000	36
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0341/00_000	1977
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0342/00_000	4648
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0345/00A000	2
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0346/00A000	18
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0360/00_000	439
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0575/00A000	186
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A1026/00E000	1
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0354/00_000	822
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0340/00_000	614
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0356/00D000	1512
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0349/00_000	133
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0357/00A000	1112
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0334/00A000	1979
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0355/00_000	950
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0347/00A000	70
14	VIRTON 4 DIV/LATOUR/	85022A0368/00_000	1630
20	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00G000	23
20	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0019/00F000	26091
20	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/02A000	159
20	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/00_000	498982
21	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/02B000	7326
21	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/02A000	9910
21	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/00_000	389823
21	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/03A000	1788
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1101/00_000	3286
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1138/00A000	2713
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1143/00A000	8
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1135/00_000	2359
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1145/00A000	65
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1076/00_000	8159
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1033/00A000	1380
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/02B000	8406
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1188/00A000	44064

22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1140/00_000	2279
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0017/00_000	15373
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1134/00A000	9
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1141/00B000	1898
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1185/00_000	980
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1130/00A000	18
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1141/00A000	1917
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/00_000	458413
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1032/00B000	419
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/03C000	2369
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1136/00A000	2196
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1032/00C000	5
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1073/00F000	60359
22	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1133/00C000	659
30	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0007/00H002	156
30	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0013/00C000	394365
30	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0011/00X005	94
30	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0007/00R003	333
30	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0007/03A000	7394
30	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0007/00V003	1256
30	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0011/02_000	541
30	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0007/00W000	0
30	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0007/00F002	1175
30	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0007/00G002	163
31	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0011/00Y005	326
31	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0013/00C000	365829
31	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0011/00X005	2196
31	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0015/00A000	686
31	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/00H000	114
32	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0003/00H000	1520
32	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0014/00H000	3480
32	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0003/00K000	308770
32	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0003/00L000	53
32	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0003/00F000	763
32	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0003/00G000	702
33	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0004/00G000	116949
33	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0004/00K002	1738
33	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0003/00K000	165169
40	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0543/00_000	236769
40	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0463/00D000	350
40	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0446/00_000	2661
40	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0448/00_000	0
40	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0540/00A000	179190
40	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0426/00_000	2596

40	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0463/00C000	27
40	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0428/00C000	2
40	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1462/00B000	48
40	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0001/00A000	2529
40	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0002/00C000	524
40	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0440/00A000	220
40	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0542/00B000	2
40	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0427/00D000	670
40	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0022/00G000	1541
40	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0537/00G000	31
40	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1459/00B000	308
40	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1449/00B000	8469
40	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0022/00F000	85
40	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1469/00A000	178
40	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0447/00_000	2242
40	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1477/00C000	92
41	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0491/00C000	3
41	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0368/00_000	246827
41	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0072/00_000	0
41	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0485/00C000	102
41	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0369/00C000	536
41	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0379/00C000	553
41	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0365/00B000	11
41	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0367/00_000	1579
41	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0502/00D000	3383
41	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0495/00B000	229
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0005/00B000	185259
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0011/00_000	2023
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0035/00_000	1790
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0027/00A000	1098
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0368/00_000	20
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0048/00_000	24
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0068/00A000	638
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0012/00_000	379
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0022/00A000	22
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0001/00_000	2463
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0030/00E000	35
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0004/00_000	3755
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0006/00B000	6438
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0036/00_000	14668
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0015/00C000	16
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0069/00C000	3131
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A0506/00B000	27
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0037/00_000	25552

42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0034/00_000	38
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0039/00A000	5
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0005/00C000	88670
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0087/00B000	696
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0069/00D000	461
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0033/00_000	70
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0044/00B000	148
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0031/00A000	6296
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0010/00_000	2
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0030/00D000	183
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0006/00C000	10113
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002C0032/00_000	1262
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A0500/00A000	4
42	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A0507/00E000	0
43	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A0003/00B000	23
43	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A0037/00B000	26
43	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A0051/00A000	2092
43	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A0045/00B000	4238
44	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002B0366/00D000	2219
50	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00C000	25269
50	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00G000	445511
50	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1078/00C000	1403
50	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	4986
50	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/00_000	71283
51	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1100/00_000	264
51	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1079/00_000	212
51	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00G000	278
51	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1078/00C000	113703
51	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1082/00B000	173
51	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	1685
51	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1081/00C000	5385
51	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/00_000	175846
51	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1080/00_000	4580
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1169/00_000	41263
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1079/00_000	4216
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0662/00_000	4969
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1164/00A000	141
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1086/00A000	14558
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1168/00_000	14584
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1078/00C000	1379
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1167/00A000	7747
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1083/00A000	520
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1077/00C000	5495
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1077/00D000	10123

52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1078/00B000	41821
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C0661/00D000	2185
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1077/00E000	65647
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1167/00B000	5378
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1077/00F000	5821
52	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	8211
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1083/00C000	1071
52	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010C1170/00_000	48
60	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0043/02_000	2040
60	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0010/00F002	322
60	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0010/00G002	42
60	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0007/03A000	765
60	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0044/00A000	91
60	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0020/00H000	223652
60	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0020/02A000	3825
60	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0043/00D000	18203
61	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0020/00H000	399039
61	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0020/00G000	176
62	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0011/00X003	0
62	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0012/00B000	215706
62	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0011/00N003	4465
62	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0011/00H003	2018
62	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0011/00K004	20
62	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/00E000	81158
62	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0011/00Z004	1274
63	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0011/00Y005	769
63	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0011/00C003	59
63	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0013/00C000	2727
63	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/00G000	522
63	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0012/00B000	25783
63	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0015/00A000	339
63	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0011/00N003	1005
63	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/03_000	6
63	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/00H000	170278
63	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/00E000	188088
63	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/04_000	19348
63	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0011/02_000	34
64	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0043/00T002	859
64	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0043/00P000	36475
64	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0041/00B000	3156
64	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0042/00A000	557
70	MUSSON 2 DIV/MUSSY-LA-VILLE/	85027A0007/00A000	500
70	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2018/00B000	450
70	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2120/00_000	8817

70	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2141/00G000	1184
70	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2119/00H000	1
70	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2122/00A000	155379
70	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2119/00G000	1
70	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2121/00A000	240215
70	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2065/00E000	1424
70	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2070/00E000	290
70	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2141/00A000	1225
70	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2068/00B000	311
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0002/00C000	2421
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2132/00C000	49
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0024/00B000	19
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2123/00_000	198580
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2124/00_000	53789
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1340/00A000	13
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0018/00_000	2675
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A1362/00_000	2325
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0071/00_000	29021
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1343/00A000	165
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2132/00D000	36
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0005/00B000	214
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A1290/00_000	74
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0079/00_000	44
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0020/00B000	1169
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0073/00C000	7
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2132/00A000	129
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A1285/00_000	173
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A1290/02_000	22
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1341/00B000	138
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2134/00B000	251
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2128/00A000	680
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0017/00A000	182
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A1365/00_000	2710
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0004/00_000	3514
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2132/00B000	75
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0072/00_000	2432
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2130/00_000	5334
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0020/00C000	4570
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0016/00_000	930
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2125/00A000	525
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A1364/00_000	1379
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0019/00E000	1942
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1339/00_000	116
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0003/00_000	1796

71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0001/00_000	45884
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0023/00A000	0
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2129/00_000	1075
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A1369/00_000	2397
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A1367/00A000	3989
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2135/00D000	200
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A1363/00_000	1422
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A1380/00A000	4
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0035/00_000	1
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2131/00A000	247
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2135/00C000	90
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0013/00A000	273
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A1293/00B000	3
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A1366/00_000	1113
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1340/00D000	35
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A1289/00A000	382
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0080/00_000	380
71	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010A0070/00A000	35
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2139/00_000	13984
71	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2140/00_000	1300
72	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1328/00E000	77
72	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1323/00A000	101
72	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1324/00A000	32
72	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2155/00_000	2025
72	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2143/00_000	1040
72	MUSSON 2 DIV/MUSSY-LA-VILLE/	85027A0001/00_000	9310
72	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1326/00_000	86
72	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2153/00X000	131086
72	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2153/00V000	0
72	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0003/00K000	37
72	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1319/00A000	190
72	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1328/00D000	34
72	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1329/00D000	42
72	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1325/00_000	26
72	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1332/00_000	30
72	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1327/00A000	15
72	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2154/00_000	197089
80	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0019/00F000	567909
80	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/02A000	11885
80	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0019/00C000	55
80	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/00_000	7170
80	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/03A000	1845
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1179/00A000	40
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1182/00_000	44

81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1226/00_000	20
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1237/00A000	1060
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1227/00_000	16
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1235/00_000	0
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1234/00_000	923
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1238/00_000	8579
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1262/00G000	68
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1173/00_000	10
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1224/00A000	77
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1221/00B000	7
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1160/00_000	8634
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1184/00C000	0
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1170/00_000	2027
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/02D000	171
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1225/00_000	35
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1233/00A000	185
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1239/00D000	408
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1181/00_000	832
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1174/00_000	12
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1262/00D000	130
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1219/00A000	15
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1220/00_000	24
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1262/00E000	162
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1177/00_000	1
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1171/00_000	620
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/03D000	708
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1183/00_000	56
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1239/00C000	8317
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/02C000	963
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1159/00_000	7
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0019/00H000	364238
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1175/00_000	38
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/03B000	3550
81	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1172/00_000	69
82	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0877/00W000	2
82	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0877/00C002	18836
82	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0878/00F000	5
82	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0878/00H000	159
82	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1158/00_000	24074
82	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0879/00C000	193
82	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0878/00G000	170
82	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0878/00L000	2989
82	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0877/00X000	3
82	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/03D000	3787

82	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/02E000	1699
82	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0878/00K000	355
82	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1159/00_000	6666
90	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2155/00_000	82616
90	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2156/00_000	26
90	MUSSON 2 DIV/MUSSY-LA-VILLE/	85027A0001/00_000	24169
90	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0003/00K000	434885
90	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0002/00Z000	331
90	VIRTON 2 DIV/BLEID/	85002A2154/00_000	42
91	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0004/00G000	88325
91	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0002/00C002	6416
91	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0014/00H000	706
91	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0002/00X000	7441
91	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0003/00K000	430474
91	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0002/00Z000	3410
91	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0002/00D002	1578
92	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0004/00G000	230680
92	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0004/00L002	11
92	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0004/00K002	964
92	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0003/00K000	108798
100	MUSSON 2 DIV/MUSSY-LA-VILLE/	85027A0001/00_000	7852
100	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0003/00K000	355
101	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0004/00G000	1033
101	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0004/00L002	172
101	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0004/00E002	3679
101	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0003/00K000	44
103	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0004/00E002	426
103	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0006/00M000	188
103	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0006/00L000	1151
103	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0006/00N000	41
103	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0004/00K000	39
110	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00C000	12073
110	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00G000	292899
110	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00F000	64
110	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/00_000	8038
110	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00E000	3
111	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00C000	51872
111	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00G000	494575
111	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/00_000	32
120	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/00H000	175
120	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/00E000	448322
120	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/04_000	25513
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1103/00A000	2936
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1098/00B000	5834

121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1093/00_000	64
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1095/00A000	777
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1034/00C000	232
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1013/00A000	164
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1104/00_000	173
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1070/00A000	45525
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1106/00A000	292
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1077/00A000	6
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/00E000	188405
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/04_000	1044
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1016/00D000	910
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1015/00_000	260
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1073/00A000	5730
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1098/00C000	4875
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0600/02_000	4
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1094/00A000	223
121	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B0624/00A000	1606
122	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1246/00M000	52
122	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1246/00L000	146
122	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1250/00B000	2
122	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1243/00B000	182
122	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1248/00B000	16
122	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1245/00B000	58
122	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1106/00A000	651
122	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/00E000	164479
122	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/04_000	5118
122	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1244/00B000	161
122	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1246/00K000	84
123	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0015/00A000	118
123	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/03_000	8
123	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/00H000	125497
123	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010B1284/00B000	4
123	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/04_000	17631
123	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0016/02_000	18
220	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0606/00A000	436
220	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0756/00A000	156464
220	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0582/00A000	158
220	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0626/00A000	1063
220	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0627/00D000	3889
220	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0587/00B000	175
220	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0585/00E000	292
220	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0581/00A000	298
220	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0752/00_000	24
220	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0585/00F000	49

220	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0831/00_000	365
220	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0623/00A000	15
220	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0754/00_000	8
220	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0756/00B000	2360
220	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0751/00_000	44
220	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0755/00_000	137071
240	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1432/00_000	50798
240	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1433/00C000	2308
240	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1164/00_000	278270
240	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B0154/00A000	942
240	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1058/00C000	2709
240	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1431/00A000	1434
240	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1058/00B000	32
241	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1469/00A000	323
241	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1485/00A000	21615
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1214/00A000	34
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1301/00F000	946
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1308/00_000	1
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1323/00A000	241
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1211/00A000	108
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1319/00_000	7806
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1228/00A000	64
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1218/00B000	263
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1306/00A000	987
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1258/00B000	20
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1314/00_000	1039
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1320/00A000	2523
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1224/00B000	1654
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1301/00E000	2474
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1180/00_000	5239
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1328/00E000	243
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1326/00_000	1918
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1300/00_000	215294
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1181/00_000	19725
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1318/00_000	397
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1309/00_000	205
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1304/00B000	173
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1327/00_000	1693
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1187/00A000	578
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1302/00A000	824
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1258/00A000	811
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1172/00_000	4899
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1315/00_000	11343
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1301/00G000	57304

260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1303/00_000	823
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1174/00A000	185
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1196/00A000	210
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1324/00_000	1938
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1299/00_000	82007
260	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1310/00_000	1946
261	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1308/00_000	1376
261	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1330/00A000	4
261	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1319/00_000	0
261	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1313/00N000	65560
261	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1314/00_000	14
261	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1312/00B000	131
261	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1328/00E000	311
261	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1313/00C000	1272
261	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1313/00K000	33
261	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1313/00M000	629
261	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1312/00A000	0
261	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1336/00D000	266
261	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1318/00_000	107
261	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1311/00_000	1349
261	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1431/00D000	5156
261	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1329/00_000	15152
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0756/00A000	3504
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0507/00A000	25
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0508/00B000	5
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0833/00A000	51129
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0508/00A000	0
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0547/00A000	243
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0543/00A000	73
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0830/00A000	18
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0532/00B000	50
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0831/00_000	38845
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0832/00_000	387758
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0777/00A000	30396
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0826/00B000	49
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0817/00_000	1007
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0530/00A000	811
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0756/00B000	1
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0755/00_000	3
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0818/00C000	40
280	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0833/00B000	403
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0753/00_000	4
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0756/00A000	4094
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0658/00P000	252

300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0656/00_000	1234
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0736/00A000	286
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0745/00_000	225096
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0637/00_000	2855
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0626/00A000	79
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0630/00A000	131
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B0154/00B000	39
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0636/00_000	2713
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0627/00D000	3
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1164/00_000	2076
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0653/00_000	41
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0752/00_000	0
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0655/00B000	36
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0643/00B000	2175
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0657/00_000	1924
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0654/00A000	117
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B0153/00_000	58901
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B0154/00A000	218994
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0732/00B000	0
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0641/00A000	5646
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0639/00A000	3317
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0642/00_000	1628
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0751/00_000	44
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0750/00_000	9
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B0150/00_000	173
300	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0755/00_000	52914
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1488/00E000	479
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1432/00_000	45778
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1313/00G000	916
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1513/00A000	263387
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1521/00D000	43
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1541/00G000	6
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1513/00B000	6644
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1340/00B000	1533
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1516/00_000	2990
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1489/00A000	5038
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1409/00_000	234
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1488/00C000	118
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1517/00A000	9
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1541/00H000	112
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1426/00A000	11869
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1426/00C000	1256
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1342/00C000	2
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1345/00D000	16

320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1431/00A000	144047
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1313/00R000	81744
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1505/00C000	631
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1349/00B000	80
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1313/00E000	2910
320	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1431/00B000	3770
321	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1525/00A000	72
321	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1529/00A000	75283
321	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1539/00A000	118
321	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1531/00E000	327
321	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1524/00E000	167
321	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1540/00B000	4
321	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030B1526/00C000	37
411	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2140/00F000	263746
412	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2140/00F000	240149
421	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A1340/00_000	538
421	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A1377/00_000	42
421	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2131/00R000	1850
421	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022B1009/00_000	173463
421	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A1141/00_000	27939
421	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A1378/00C000	8736
421	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A1378/00E000	0
421	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A1143/00A000	304
421	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A1378/00D000	62323
421	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A1339/00_000	431
421	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0777/00A000	244683
421	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A1140/00_000	8391
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0491/00_000	359
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0774/00E000	22
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0771/00C000	72
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0773/00P000	11
422	VIRTON 4 DIV/LATOURL	85022A1377/00_000	10266
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0500/00B000	1
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0497/00B000	128
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0448/00_000	263
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0446/00_000	90
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0415/00B000	94
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0445/00_000	68
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0777/00B000	9571
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0417/00B000	1580
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0774/00C000	21
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0494/00_000	146
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0418/00B000	112
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0833/00A000	659

422	VIRTON 4 DIV/LATOURE/	85022A1373/00_000	5546
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0499/00_000	125
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0444/00A000	388
422	VIRTON 4 DIV/LATOURE/	85022A1378/00C000	139
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0495/00_000	147
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0450/00A000	222
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0492/00_000	136
422	VIRTON 4 DIV/LATOURE/	85022A1376/00B000	74
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0832/00_000	2503
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0447/00_000	267
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0497/00C000	121
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0496/00_000	147
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0777/00A000	240060
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0775/00_000	38
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0493/00_000	123
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0490/00_000	174
422	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0500/00A000	725
431	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2131/00R000	501355
440	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2140/00F000	417551
440	ROUVROY 4 DIV/TORGNY/	85040B0408/00_000	390
440	ROUVROY 4 DIV/TORGNY/	85040B0407/00_000	650
440	ROUVROY 4 DIV/TORGNY/	85040B0406/00_000	428
441	ROUVROY 3 DIV/LAMORTEAU/	85021C2179/00_000	6
441	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2140/00F000	347485
441	ROUVROY 3 DIV/LAMORTEAU/	85021C2180/00_000	289
441	ROUVROY 4 DIV/TORGNY/	85040B0404/00_000	1040
451	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2131/00R000	2660
451	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2138/00K000	2
451	VIRTON 4 DIV/LATOURE/	85022B1009/00_000	18803
451	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2138/00S000	1356
451	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0777/00A000	351266
451	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0788/00A000	499
452	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0820/00B000	910
452	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0805/00A000	3214
452	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0806/00_000	307
452	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0807/00_000	356
452	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0808/00_000	629
452	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0821/00_000	5031
452	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0777/00A000	32
452	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0826/00B000	69039
452	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0817/00_000	44849
452	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0818/00C000	19492
452	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0827/00C000	798
452	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0809/00_000	766

452	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0788/00A000	374
461	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2131/00R000	126
461	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1930/00_000	39
461	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2130/00B000	116473
461	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1931/00_000	143
461	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1920/00_000	1648
461	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1921/00_000	5013
461	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1923/00B000	139
461	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1922/00A000	3323
462	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2131/00R000	113221
462	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2130/00B000	673
462	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1018/00B000	464
462	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1052/00A000	104
462	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1023/00_000	336
463	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2131/00R000	275991
463	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2130/00B000	452
471	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2140/00F000	218943
472	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2140/00F000	145797
472	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2140/00K000	6600
473	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2140/00F000	185802
481	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2131/00R000	315454
481	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1177/00D000	315
481	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1185/00C000	200
481	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1168/00A000	854
481	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1096/00C000	1176
481	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1171/00A000	1
481	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1091/00E000	358
481	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1098/00A000	335
482	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2131/00R000	198364
482	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1185/00C000	14
482	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B1009/00_000	815
482	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1185/00B000	45
491	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2129/00G000	126
491	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2129/00L000	187753
491	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2128/00_000	205
491	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2129/00H000	1893
492	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2129/00E000	54
492	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2129/00H000	177851
492	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1933/00_000	394
492	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2129/00F000	85
492	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1932/00_000	1608
492	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2139/00A000	91
493	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1937/00A000	2
493	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1934/00A000	6

493	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1969/00B000	177
493	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2129/00H000	93806
493	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1933/00_000	16462
493	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1932/00_000	1324
493	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1976/00A000	79
493	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2003/00B000	80
493	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2139/00A000	2786
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0684/00A000	325
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0876/00_000	87
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0686/00N000	786
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0878/00_000	559
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1814/00_000	4
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1768/00_000	1753
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1770/00A000	844
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0877/00_000	8
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1766/00E000	14693
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0875/00_000	106
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1758/00_000	44
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1766/00B000	3288
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0871/00C000	59
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0872/00A000	251
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0874/00A000	2588
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1792/00_000	593
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1766/00C000	144431
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1769/00_000	1552
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1817/00_000	7
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1771/00_000	8
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0872/00B000	7049
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1767/00B000	29605
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1766/00G000	20446
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1767/00A000	51058
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1766/00F000	3662
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1793/00E000	1891
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0871/00A000	1794
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0869/00_000	2
494	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1766/00H000	15971
495	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0811/00B000	245
495	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0747/00A000	14
495	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0809/00_000	28
495	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0750/00_000	23
495	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0751/00_000	24
495	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0806/00A000	52
495	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0804/00_000	60
495	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0813/00_000	41

495	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0805/00_000	24
495	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0745/00B000	4
495	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0810/00B000	24
495	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0752/00E000	20485
495	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0744/00_000	1
495	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0808/00_000	32
495	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B0748/00_000	34
496	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1680/00C000	20
496	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1653/00A000	14
496	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1666/00B000	2269
496	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1656/00_000	29
496	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1658/00A000	0
496	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1649/00A000	1
496	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1622/00A000	23
496	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1657/00_000	7
496	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1665/00A000	5675
496	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1655/00B000	20
496	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1667/00_000	1023
497	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1365/00_000	1520
497	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1386/00D000	136
497	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1361/00D000	0
497	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1366/00B000	11634
497	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1382/00_000	28
497	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1374/00A000	244
497	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B1372/00_000	6
501	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2140/00F000	274441
501	ROUVROY 2 DIV/HARNONCOURT/	85016B0887/00_000	50
501	ROUVROY 3 DIV/LAMORTEAU/	85021C2178/00_000	3
502	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2140/00F000	463530
502	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2140/00B000	1306
502	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2139/00B000	4625
511	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2131/00R000	282045
511	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2131/00A000	33
511	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2138/00N000	70
512	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0820/00B000	325
512	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0815/00A000	1178
512	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2131/00R000	853
512	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2138/00K000	1811
512	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2137/00_000	21544
512	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0805/00A000	60718
512	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0782/00A000	3033
512	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0805/00B000	17
512	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0806/00_000	392
512	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2138/00V000	283

512	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0791/00A000	6501
512	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0821/00_000	220
512	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0823/00B000	28016
512	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0826/00B000	17359
512	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0809/00_000	87864
512	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0810/00_000	71292
512	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0793/00_000	848
512	VIRTON 5 DIV/RUETTE/	85030A0788/00A000	6445
512	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2138/00M000	5179
521	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2140/00F000	4216
521	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2129/00L000	72783
521	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2128/00_000	87771
521	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2127/00_000	145
521	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2129/00H000	30
521	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2139/00B000	105562
522	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2140/00F000	12039
522	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2129/00L000	310967
522	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2132/00_000	44669
522	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2139/00B000	15665
522	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2140/00K000	1879
523	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2131/00R000	1497
523	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2129/00L000	152902
523	VIRTON 6 DIV/SAINT-MARD/	85035B2135/00E000	107
611	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0777/00M000	2151
611	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0723/00Y003	249
611	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0777/00H000	35935
611	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0777/00L000	68041
611	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0779/00D000	161
611	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0777/00P000	25
611	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0723/00T003	44
611	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0777/00N000	123493
611	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0720/00H000	298
611	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0778/00C000	10450
611	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0728/00Z006	4
611	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0778/00L000	352627
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0251/00D000	845
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0777/00M000	3040
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0256/00K000	94
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0243/00E000	0
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0777/00H000	10275
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0243/00F000	185
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0777/00L000	3158
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0268/00L000	1173
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0277/00_000	211

612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0777/00P000	190878
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0281/00B000	1869
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0777/00N000	1665
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0243/00D000	413
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0243/00G000	833
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0262/00_000	3727
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0256/00H000	357
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0265/00_000	787
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0777/00K000	129103
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0259/00A000	2435
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0250/00R000	21
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0778/00L000	16214
612	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0250/00G000	5
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0056/00E000	666
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0052/00H000	222
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0055/00E000	984
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0016/00D000	417
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0017/00B000	90
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0287/00D000	4449
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0054/00A000	45
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0022/00H000	52
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0285/00E000	460
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0047/00G000	121
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0010/00A000	51
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0021/00B000	142
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0018/00C000	290
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0052/00K000	2895
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0289/00B000	3806
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0166/00W000	40
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0058/00E000	2601
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0058/00F000	89
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0289/00A000	19943
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0288/00A000	42185
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0287/00C000	9
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0778/00M000	18244
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0053/00H000	2880
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0015/00G000	103
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0777/00R000	3400
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0015/00F000	126
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0050/00A000	4040
613	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0286/00_000	42
614	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0646/00_000	9609
614	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0635/00D000	1
614	VIRTON 4 DIV/LATOIR/	85022B0622/00H000	231

614	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0645/00D000	319
614	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0650/00B000	15
614	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0621/00A000	4221
614	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0582/00F000	6434
614	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0621/00B000	2813
614	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0583/00H000	8174
614	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0648/00A000	338
614	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0641/00_000	0
614	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0633/00B000	19885
614	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0636/00N000	3315
614	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0647/00_000	28346
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0171/00_000	0
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0176/00_000	30
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0167/00E000	2563
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0175/00_000	21
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0163/00F000	936
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0256/00E000	157
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0167/00D000	26854
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0285/00E000	2
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0169/00P000	2422
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0180/00A000	750
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0168/00_000	2718
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0166/00W000	70
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0167/00C000	13656
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0146/00G000	76
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0169/00R000	47059
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0169/00S000	3541
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0177/00A000	203
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0272/00A000	6998
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0174/00_000	29
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0173/00A000	18
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0161/00C000	36
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0169/00T000	5299
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0166/00P000	358
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0271/00A000	546
615	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0169/00W000	11605
620	TINTIGNY 2 DIV/BELLEFONTAINE/	85001C1048/00_000	8512
620	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0786/00A000	109
620	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0788/00D000	150123
620	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0788/00E000	388795
621	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0788/00E000	333348
621	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0783/00E000	14453
631	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00A000	127
631	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0787/00E000	370

631	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	345426
632	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00C000	84255
632	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00A000	2180
632	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00G000	5517
632	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	193123
641	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	383740
642	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0782/00A000	4877
642	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	558308
651	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028A0003/00B000	395156
651	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028A0012/00B000	15159
651	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0784/00B000	10092
651	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028A0002/00A000	154465
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B0649/00A000	29
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028A0003/00B000	1599
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B0557/00D000	844
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B0643/00C000	19
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B0578/00A000	331
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B0584/00B000	39674
652	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0784/00B000	323017
652	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0001/00H000	72524
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B0536/00_000	118
652	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0001/00G000	21
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B0563/00_000	44
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B0583/00_000	360
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B0645/00B000	130
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B0578/00B000	708
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B0581/00_000	307
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028A0002/00A000	31078
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B0639/00A000	186
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B0582/00_000	7417
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028A0001/00_000	36508
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B0556/00A000	687
652	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B0555/00B000	4263
661	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	425412
671	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0002/00D000	12056
671	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0003/00D000	148
671	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0004/00_000	300
671	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0002/00A000	32
672	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0779/00E000	7932
672	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0779/00C000	61
672	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0779/00D000	216612
672	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0010/00A000	2490
672	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0004/00_000	635
672	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0778/00M000	1059

672	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0778/00C000	272811
672	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0013/00A000	81
672	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	17110
672	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0778/00L000	68
673	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0728/00A002	0
673	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0728/00R005	74
673	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0778/00C000	317708
673	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	308
673	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0778/00L000	2094
681	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	369505
682	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0781/00E000	120
682	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0781/00D000	26
682	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0781/00H000	91
682	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00F000	247
682	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	443993
682	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0781/00G000	18
683	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0785/00D000	259
683	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	316271
691	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00C000	511004
691	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00D000	11
691	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	136586
691	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00E000	570
692	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00C000	326921
692	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	90920
701	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	326577
702	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	337676
711	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028A0003/00B000	68
711	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028A0012/00B000	10
711	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0785/00C000	401901
711	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028A0015/00A000	705
711	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028A0014/00A000	74
711	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028A0002/00A000	41
711	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028A0020/00A000	0
711	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028A0011/00A000	6077
712	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0787/00H000	183910
712	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028A0003/00B000	2409
712	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0785/00C000	175917
712	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0787/00K000	5428
712	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0788/00D000	633
712	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0787/00G000	6729
712	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028A0011/00A000	5716
712	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0788/00E000	202
712	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0787/00H000	25
712	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0785/00C000	25

713	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0787/00E000	321620
713	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0785/00D000	2605
713	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0787/00F000	6810
713	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045A0780/00G000	141
714	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B1127/00B000	1302
714	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B1104/00_000	374
714	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045B1348/02_000	3150
714	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B1121/00D000	20
714	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045B1348/00_000	3631
714	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B1107/00A000	3455
714	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B1096/00A000	126
714	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045B0923/00C000	411
714	MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/	85028B1120/00_000	6
714	VIRTON 1 DIV/VIRTON/	85045B1354/00A000	220
721	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00C000	8757
721	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00A000	1102
721	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0024/00G000	505570
721	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0023/00_000	63000
721	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0020/00H000	2906
721	VIRTON 3 DIV/ETHE/	85010D0018/00_000	35491

ANNEXE 2 – LISTE DES COMPARTIMENTS

Cantonement de Virton,
 VIRTON CNE
 Entité d'aménagement P3532,
 Unité d'aménagement 5

	Propriété	EA	COMP	UA	Coupe	Triage	lieudit	Etendue (ha)
3532	Virton Cne	P3532	10	5	1	8	BAMPONT	17,6421
3532	Virton Cne	P3532	11	5	1	8	BOIS DES LOGES	40,1082
3532	Virton Cne	P3532	12	5	1	8	BOIS D'HUSSIGNY	24,6398
3532	Virton Cne	P3532	13	5	1	11	ETANG DE LATOUR	1,2635
3532	Virton Cne	P3532	14	5	1	11	A CORBION	2,1533
3532	Virton Cne	P3532	20	5	2	8	LE TERME	52,5384
3532	Virton Cne	P3532	21	5	2	8	LE CHOU	41,1355
3532	Virton Cne	P3532	22	5	2	8	LE CHENOI	62,4514
3532	Virton Cne	P3532	30	5	3	9	LE CRON NORD	40,569
3532	Virton Cne	P3532	31	5	3	9	LE CRON SUD	36,9151
3532	Virton Cne	P3532	32	5	3	9	GROS FONDS	31,542
3532	Virton Cne	P3532	33	5	3	9	VALLON DES BOURRIQUES	28,3856
3532	Virton Cne	P3532	40	5	4	8	BACONVAU	44,7054
3532	Virton Cne	P3532	41	5	4	8	RADEBOIS	25,5284
3532	Virton Cne	P3532	42	5	4	8	BICAUMONT	36,0717
3532	Virton Cne	P3532	43	5	4	8	BLEID VILLAGE	0,6378
3532	Virton Cne	P3532	44	5	4	8	SOUS RADEBOIS	0,2597
3532	Virton Cne	P3532	50	5	5	8	BOIS DU BONLIEU	54,8706
3532	Virton Cne	P3532	51	5	5	8	FROIDCUL	30,2557
3532	Virton Cne	P3532	52	5	5	8	CROIX HENRI	23,87
3532	Virton Cne	P3532	60	5	6	9	BOIS DE BAR NORD	25,0129
3532	Virton Cne	P3532	61	5	6	9	BOIS DE BAR SUD	40,8624
3532	Virton Cne	P3532	62	5	6	9	BAR-OURDON	31,0856
3532	Virton Cne	P3532	63	5	6	9	SABLONIERE	41,1926
3532	Virton Cne	P3532	64	5	6	9	MONTAUBAN	4,1618
3532	Virton Cne	P3532	70	5	7	9	MOULIN BAKÈSE-CHÊNE DU PRÊTRE	41,6918
3532	Virton Cne	P3532	71	5	7	9	TASSENIÈRE-AUX TREMBLES	40,6309
3532	Virton Cne	P3532	72	5	7	9	LA ROCHETTE	34,4258
3532	Virton Cne	P3532	80	5	8	8	PIGNAUMONT	58,9778
3532	Virton Cne	P3532	81	5	8	8	CAPTAGE DU CHOU	42,0564
3532	Virton Cne	P3532	82	5	8	8	LE CHENOI	6,0867
3532	Virton Cne	P3532	90	5	9	9	FERCOL	54,2353
3532	Virton Cne	P3532	91	5	9	9	BOIS LEFORT	53,837
3532	Virton Cne	P3532	92	5	9	9	BOIS LACQUET	34,147
3532	Virton Cne	P3532	100	5	10	9	BOIS DE SIGNEULX SUD	54,863
3532	Virton Cne	P3532	101	5	10	9	BOIS DE SIGNEULX OUEST	42,6176
3532	Virton Cne	P3532	102	5	10	9	CHEMIN DES BOURRIQUE	33,9485

3532	Virton Cne	P3532	103	5	10	9	NEUVE FORGE	26,9184
3532	Virton Cne	P3532	110	5	11	8	BOIS DU BON LIEU SUD	31,3075
3532	Virton Cne	P3532	111	5	11	8	BOIS DU BON LIEUX NORD	54,648
3532	Virton Cne	P3532	120	5	12	9	HAPRIFOSSE	47,401
3532	Virton Cne	P3532	121	5	12	9	LACLAIREAU	25,9061
3532	Virton Cne	P3532	122	5	12	9	SABLONIERE	17,0949
3532	Virton Cne	P3532	123	5	12	9	LACLAIREAU-SOHAYE	14,9377
3532	Virton Cne	P3532	220	5	2	11	BOIS DE LA CÔRE	30,6626
3532	Virton Cne	P3532	240	5	4	11	MONT MAGIN	34,2974
3532	Virton Cne	P3532	241	5	4	11	BOIS DES CARRIERES	2,2666
3532	Virton Cne	P3532	260	5	6	11	RUTELLE EST	43,9641
3532	Virton Cne	P3532	261	5	6	11	RUTELLE OUEST	10,0659
3532	Virton Cne	P3532	280	5	8	11	VOIE STE-HELENE	52,1837
3532	Virton Cne	P3532	300	5	10	11	BOIS DE LA SENTE	58,87
3532	Virton Cne	P3532	320	5	12	11	FONDS HERBE	58,8034
3532	Virton Cne	P3532	321	5	12	11	BOIS DE L'OLU	7,6817
3532	Virton Cne	P3532	411	5	1	10	GUEVILLE CENTRE	26,3745
3532	Virton Cne	P3532	412	5	1	10	GUEVILLE SUD	24,36
3532	Virton Cne	P3532	421	5	2	11	LAID-BOIS OUEST	53,1902
3532	Virton Cne	P3532	422	5	2	11	LAID-BOIS EST	27,4809
3532	Virton Cne	P3532	431	5	3	11	BOIS DE LA CÔTE	50,591
3532	Virton Cne	P3532	440	5	4	10	BOIS DE GUEVILLE SUD	42,9254
3532	Virton Cne	P3532	441	5	4	10	BOIS DE GUEVILLE NORD	34,9551
3532	Virton Cne	P3532	451	5	5	11	LAID BOIS	37,6315
3532	Virton Cne	P3532	452	5	5	11	STOCFONTAINE	14,6562
3532	Virton Cne	P3532	461	5	6	11	LA TCHUVE	13,2795
3532	Virton Cne	P3532	462	5	6	11	LES ECLABANS	11,696
3532	Virton Cne	P3532	463	5	6	11	BOIS DE LA CÔTE SUD	27,8502
3532	Virton Cne	P3532	471	5	7	10	MENAUMONT NORD	21,903
3532	Virton Cne	P3532	472	5	7	10	MENAUMONT EST	15,7134
3532	Virton Cne	P3532	473	5	7	10	MENAUMONT OUEST	19,0324
3532	Virton Cne	P3532	481	5	8	11	BOIS LA-HAUT OUEST	31,8691
3532	Virton Cne	P3532	482	5	8	11	BOIS LA-HAUT EST	20,0185
3532	Virton Cne	P3532	491	5	9	11	LES CORVEES EST	19,7708
3532	Virton Cne	P3532	492	5	9	11	LES CORVEES CENTRE	18,1788
3532	Virton Cne	P3532	493	5	9	11	LES CORVEES OUEST	11,5208
3532	Virton Cne	P3532	494	5	9	11	LES AISANCES	30,8002
3532	Virton Cne	P3532	495	5	9	11	LE LONG CERISIER	2,2394
3532	Virton Cne	P3532	496	5	9	11	MORIAMONT	0,911
3532	Virton Cne	P3532	497	5	9	11	BOCHET	1,3569
3532	Virton Cne	P3532	501	5	10	10	BOIS DE GUEVILLE OUEST	27,4494
3532	Virton Cne	P3532	502	5	10	10	BOIS DE GUEVILLE EST	47,1226
3532	Virton Cne	P3532	511	5	11	11	OURDON	28,403
3532	Virton Cne	P3532	512	5	11	11	LE BOUVRET	31,8777
3532	Virton Cne	P3532	521	5	12	10	FONTAINE A LA FOSSE NORD	27,1896
3532	Virton Cne	P3532	522	5	12	10	FONTAINE A LA FOSSE OUEST	39,2948
3532	Virton Cne	P3532	523	5	12	10	FONTAINE A LA FOSSE EST	15,914

3532	Virton Cne	P3532	611	5	1	7	PLEIN FAYS	60,0822
3532	Virton Cne	P3532	612	5	1	7	ORVILLERS	37,3314
3532	Virton Cne	P3532	613	5	1	7	LA VIERGE JACQUES	10,9155
3532	Virton Cne	P3532	614	5	1	8	PRE L'TAUREAU	8,5754
3532	Virton Cne	P3532	615	5	1	7	LE BOCHET	12,664
3532	Virton Cne	P3532	620	5	2	7	BOIS ARDENNE O. -LA FOIRE	55,8856
3532	Virton Cne	P3532	621	5	2	7	BOIS ARDENNE E -CHÂTEAU RENAUD	36,173
3532	Virton Cne	P3532	631	5	3	7	TROU DES FEES	37,6812
3532	Virton Cne	P3532	632	5	3	7	TÊTE DU CHIEN	28,523
3532	Virton Cne	P3532	641	5	4	7	LA GRANGE AU BOIS	38,8291
3532	Virton Cne	P3532	642	5	4	7	LA BOUILLONNE	56,461
3532	Virton Cne	P3532	651	5	5	6	HARPIGNY	57,8154
3532	Virton Cne	P3532	652	5	5	6	LES NAUX	52,5787
3532	Virton Cne	P3532	661	5	6	7	CÔTE AU SABLE	42,5412
3532	Virton Cne	P3532	671	5	7	7	ARBORETUM	1,5614
3532	Virton Cne	P3532	672	5	7	7	BOURRIQUERESSE	53,1033
3532	Virton Cne	P3532	673	5	7	7	VOCE MARTIN DONY	32,4886
3532	Virton Cne	P3532	681	5	8	7	LE PETIT FOND D' AWE	38,2558
3532	Virton Cne	P3532	682	5	8	7	LA HOUBLONIERE	44,4495
3532	Virton Cne	P3532	683	5	8	7	LE GRAND FOND D' AWE	32,3761
3532	Virton Cne	P3532	691	5	9	7	BONLIEU NORD	64,8171
3532	Virton Cne	P3532	692	5	9	7	BONLIEU SUD	41,7839
3532	Virton Cne	P3532	701	5	10	7	MORTE FEMME	33,3221
3532	Virton Cne	P3532	702	5	10	7	FOSSE AUX AULNES	33,7902
3532	Virton Cne	P3532	711	5	11	6	LA CAVE	41,3751
3532	Virton Cne	P3532	712	5	11	6	LE POSSON	39,9357
3532	Virton Cne	P3532	713	5	11	7	LES MALPIERRES	36,4641
3532	Virton Cne	P3532	714	5	11	6	A LA MOUCHE	1,2696
3532	Virton Cne	P3532	721	5	12	8	BONLIEU	63,7458

ANNEXE 3 – TABLEAUX DES EXPLOITATIONS¹

CANTONNEMENT DE VIRTON le 19/06/2024 13:42:30 Page 1/2

TABLEAU DES EXPLOITATIONS

Votre requête : N° de Cantonnement est égal à 913 ET Etat de l'unité d'aménagement est égal à P ET Entité d'aménagement est égal à P3532 ET
Unité d'aménagement est égal à 5

Entité **P3532** VIRTON CNE

Unité **5** (PAS ACTIVE) VIRTON CNE

Etendue prod. bois : 3 478,5032 Ha

Secteur 1 Entretien, Futaie régulière, Forêts feuill +G5.8

Coupe	Etendue Ha	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
1	0,4937		R			1/4			1/2			3/4			R	
9	1,3569	1/4			1/2			3/4			R			1/4		
	1,8506															

Secteur 2 Entretien, Futaie irrégulière, Forêts feuill +G5.8

Coupe	Etendue Ha	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
1	205,2798		R			1/4			1/2			3/4			R	
2	285,7239			R			1/4			1/2			3/4			R
3	213,2766	3/4			R			1/4			1/2			3/4		
4	279,9214		3/4			R			1/4			1/2			3/4	
5	166,3473			3/4			R			1/4			1/2			3/4
6	249,5806	1/2			3/4			R			1/4			1/2		
7	212,5927		1/2			3/4			R			1/4			1/2	
8	299,4851			1/2			3/4			R			1/4			1/2
9	271,6802	1/4			1/2			3/4			R			1/4		
10	261,5986		1/4			1/2			3/4			R			1/4	
11	196,5529			1/4			1/2			3/4			R			1/4
12	273,9263	R			1/4			1/2			3/4			R		
	2 915,9654															

Secteur 5 Entretien, Futaie régulière, Forêts résin. +G5.8

Coupe	Etendue Ha	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
1	8,4178		1/2			R			1/2			R			1/2	
2	20,4126			1/2			R			1/2			R			1/2
3	11,2099	R			1/2			R			1/2			R		
4	4,2419		R			1/2			R			1/2			R	
5	8,6579			R			1/2			R			1/2			R
6	6,5972	1/2			R			1/2			R			1/2		
7	18,6512		1/2			R			1/2			R			1/2	
8	4,5980			1/2			R			1/2			R			1/2
9	10,7796	R			1/2			R			1/2			R		
10	18,2677		R			1/2			R			1/2			R	
11	11,1650			R			1/2			R			1/2			R
12	14,1960	1/2			R			1/2			R			1/2		
	137,1948															

Secteur 7 Entretien, Futaie régulière, Forêts mixtes

Coupe	Etendue Ha	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
1	3,8918		R			1/2			R			1/2			R	
2	2,5203			R			1/2			R			1/2			R
3	7,8816	1/2			R			1/2			R			1/2		
5	3,4508			1/2			R			1/2			R			1/2
6	6,4245	R			1/2			R			1/2			R		
7	9,8428		R			1/2			R			1/2			R	
8	2,5526			R			1/2			R			1/2			R
9	22,5584	1/2			R			1/2			R			1/2		
10	5,8771		1/2			R			1/2			R			1/2	
11	5,0769			1/2			R			1/2			R			1/2
12	2,4866	R			1/2			R			1/2			R		
	72,5634															

Secteur 8 Entretien, Futaie irrégulière, Forêts mixtes

Coupe	Etendue Ha	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
1	18,6276		R			1/2			R			1/2			R	
2	24,0764			R			1/2			R			1/2			R
4	2,9330		1/2			R			1/2			R			1/2	
5	70,9184			1/2			R			1/2			R			1/2
7	1,7758		R			1/2			R			1/2			R	
9	1,4990	1/2			R			1/2			R			1/2		

¹ EFOR > Filière Gestion > Impressions > Tableau des Exploitations

CANTONNEMENT DE VIRTON

le 19/06/2024 13:42:30

Page 2/2

TABEAU DES EXPLOITATIONS

Votre requête : N° de Cantonnement est égal à 913 ET Etat de l'unité d'aménagement est égal à P ET Entité d'aménagement est égal à P3532 ET
Unité d'aménagement est égal à 5

Entité **P3532** VIRTON CNEUnité **5** (PAS ACTIVE) VIRTON CNE

Etendue prod. bois : 3 478,5032 Ha

Secteur 8 Entretien, Futaie irrégulière, Forêts mixtes

Coupe	Etendue Ha	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
10	15,6416		1/2			R			1/2			R			1/2	
11	5,0331			1/2			R			1/2			R			1/2
12	5,2287	R			1/2			R			1/2			R		
145,7336																

Secteur 10 Transf / Convers, Futaie irrégulière, Forêts feuill +G5.8

Coupe	Etendue Ha	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
1	0,1794		1/2			R			1/2			R			1/2	
2	2,8567			1/2			R			1/2			R			1/2
5	0,5365			R			1/2			R			1/2			R
6	1,4106	1/2			R			1/2			R			1/2		
8	0,2040			1/2			R			1/2			R			1/2
10	0,4463		R			1/2			R			1/2			R	
11	1,5725			R			1/2			R			1/2			R
12	0,2679	1/2			R			1/2			R			1/2		
7,4739																

Secteur 11 Transf / Convers, Futaie irrégulière, Forêts feuill +G5.8

Coupe	Etendue Ha	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
1	19,9303		R			1/4			1/2			3/4			R	
2	16,4952			R			1/4			1/2			3/4			R
3	20,1835	3/4			R			1/4			1/2			3/4		
4	27,1573		3/4			R			1/4			1/2			3/4	
5	19,6693			3/4			R			1/4			1/2			3/4
6	5,0535	1/2			3/4			R			1/4			1/2		
7	16,6029		1/2			3/4			R			1/4			1/2	
8	12,6049			1/2			3/4			R			1/4			1/2
9	20,4389	1/4			1/2			3/4			R			1/4		
10	15,7367		1/4			1/2			3/4			R			1/4	
11	10,0182			1/4			1/2			3/4			R			1/4
12	13,8308	R			1/4			1/2			3/4			R		
197,7215																

Explicatifs des secteurs

N° 1	Rotation : 12	Intervalle entre les coupes : 1	Coupe de départ : 9	Exercice de départ : 2022
N° 2	Rotation : 12	Intervalle entre les coupes : 1	Coupe de départ : 9	Exercice de départ : 2022
N° 5	Rotation : 6	Intervalle entre les coupes : 1	Coupe de départ : 12	Exercice de départ : 2022
N° 7	Rotation : 6	Intervalle entre les coupes : 1	Coupe de départ : 9	Exercice de départ : 2022
N° 8	Rotation : 6	Intervalle entre les coupes : 1	Coupe de départ : 9	Exercice de départ : 2022
N° 10	Rotation : 6	Intervalle entre les coupes : 1	Coupe de départ : 12	Exercice de départ : 2022
N° 11	Rotation : 12	Intervalle entre les coupes : 1	Coupe de départ : 9	Exercice de départ : 2022

ATTENTION : les compartiments renseignent 3622,7362 Ha et les parcelles 3622,6968 Ha pour cette unité d'aménagement

ANNEXE 4 – STATIONS FORESTIERES DE L’UA

Le tableau suivant reprend les stations présentes au sein de l’UA.

Carte des Stations	Ha	%
1. Crons	0,54	0,01%
2. Marécages et tourbières	11,32	0,31%
3. Terrasses et plaines alluviales basses	1,67	0,05%
4. Terrasses et plaines alluviales hautes	47,50	1,31%
5. Vallons secs	199,55	5,51%
6. Sols superficiels et rocheux des macignos	0,00	0,00%
7. Sols superficiels et rocheux de la cuesta sableuse	5,83	0,16%
8. Rendzines	246,16	6,79%
9. Podzols	64,73	1,79%
10. Sables des plateaux	927,84	25,61%
11. Sables des versants froids	439,02	12,12%
12. Sables des versants chauds	255,59	7,06%
13. Placages limoneux profonds	155,05	4,28%
14. Sols limoneux peu profonds à substrat argileux compact	105,35	2,91%
15. Sols limoneux peu profonds à substrat sableux	117,55	3,24%
16. Sols limoneux peu profonds à substrat argileux structuraux	299,35	8,26%
17. Sols argileux calcarifères	5,30	0,15%
18. Terra-fusca	406,33	11,22%
19. Sols (sablo-) argileux des macignos	181,77	5,02%
20. Sols marneux humides à subhumides des contextes marneux	1,29	0,04%
21. Sols marneux frais	124,57	3,44%
Reste	26,44	0,73%
Total	3 622,74	100,00

Le descriptif des stations les plus représentées (plus de 3% de l’UA) avec les principales caractéristiques, les associations phytosociologiques associées à ces stations et la liste des essences à l’optimum, en tolérance ou tolérance élargie est repris ci-après :

4.1 Station 10 – Sables des plateaux

Ils représentent un peu plus de 25 % de l’UA. Sur les plateaux de la cuesta sableuse, les sables riches et pauvres se partagent la dominance. Les deux stations ont une productivité différente expliquée par la richesse du sable qui se manifeste au niveau de la flore en place (critère de distinction). Les sables pauvres, plus acides, possèdent une flore acidocline à acidophile tandis que les sables riches présentent une flore nettement neutrocline. Ces sols généralement profonds présentent une bonne réserve en eau malgré la nature filtrante du matériau sableux. Dès lors, les potentialités restent assez élevées. La différence quant au choix des essences se fait donc au niveau de la richesse chimique du sol. Au niveau de l’UA, nous rencontrons principalement les sables riches des plateaux.

Sables « riches » des plateaux

Habitat(s) potentiel(s) :

- Natura 2000 : 9130 – Hêtraies à neutrophiles (non prioritaire)
- Waleunis : G1.63 – Hêtraies neutrophiles médio-européennes à mélèque

- Phytosociologie : *Melico-Fagetum luzuletosum*

Choix des essences :

Optimum		Tolérance	Tolérance élargie
Bouleau verruqueux	Pin noir d'Autriche	Sapin de Vancouver	Bouleau pubescent
Charme	Pin laricio de Corse	Sapin noble	Chêne pédonculé
Cèdre de l'Atlas	Pin de Koekelare	Sapin pectiné	Noyer noir
Chêne rouge d'Amérique	Pommier sauvage	Epicéa commun	
Chêne sessile	Poirier sauvage	Frêne	
Châtaignier	Pin sylvestre	Noyer hybride	
Cyprès de Lawson	Robinier	Noyer commun	
Douglas	Caryers	Mélèze du japon	
Erable champêtre	Sorbier des oiseleurs	Peuplier grisard	
Erable plane	Alisier torminal	Peuplier tremble	
Erable sycomore	Tilleul à petites feuilles	Peuplier noir hybride	
Hêtre	Tilleul à grandes feuilles	Peuplier baumier	
Mélèze d'Europe	Tulipier de Virginie	Thuya géant	
Merisier		Tsuga hétérophylle	
Sapin de Nordmann			

Sables « pauvres » des plateaux

Habitat(s) potentiel(s) :

- Natura 2000 : 9110 – Hêtraies à Luzule (non prioritaire)
- Waleunis : G1.61 – Hêtraie acidophile médio-européennes
- Phytosociologie : *Luzulo-Fagetum typicum*

Choix des essences :

Optimum	Tolérance	Tolérance élargie
Bouleau verruqueux	Sapin de Vancouver	Bouleau pubescent
Cèdre de l'Atlas	Sapin noble	Chêne pédonculé
Chêne rouge d'Amérique	Sapin pectiné	Peuplier tremble
Chêne sessile	Charme	Erable sycomore
Douglas	Châtaignier	Tilleul à petites feuilles
Hêtre	Epicéa commun	
Mélèze d'Europe	Mélèze du Japon	
Pin laricio de Corse	Mélèze hybride	
Pin de Koekelare	Pommier sauvage	
Pin sylvestre	Alisier torminal	
Robinier	Thuya géant	
Sapin de Nordmann	Tsuga hétérophylle	
Sorbier des oiseleurs		

4.2 Station 11 – Sables des versants froids

Ils représentent environ 12 % de l'UA. Cette station est une des plus productives sur la cuesta sableuse pour le hêtre. Il y trouve suffisamment d'ombre, d'eau et d'éléments minéraux dans le sol pour prospérer et être compétitif. Les essences héliophiles ou thermophiles y sont en revanche déconseillées.

Habitat(s) potentiel(s) :

- Natura 2000 : 9130 – Hêtraies neutrophiles (non prioritaire) & 9110 – Hêtraies à Luzule (non prioritaire)
- Waleunis : G1.63 – Hêtraies neutrophiles médio-européennes à mélisse & G1.61 – Hêtraie acidophile médio-européennes
- Phytosociologie : *Melico-Fagetum festucetosum* & *Luzulo-Fagetum dryopteridetosum*

Choix des essences :

Optimum	Tolérance	Tolérance élargie
Charme Cyprès de Lawson Douglas Erable sycomore Erable plane Hêtre Sapin de Nordmann Tilleul à petites feuilles Thuya géant Tilleul à grandes feuilles	Sapin de Vancouver Sapin noble Sorbier des oiseleurs Chêne sessile Chêne rouge d'Amérique Frêne	Bouleau verruqueux Chêne pédonculé

4.3 Station 18 – Terra-fusca

Ils représentent un peu plus de 11% de l'UA. Les argiles de la station terra-fusca sont développées en contexte calcaire, mais ne sont toutefois pas carbonatés et présentent une bonne richesse chimique. Reposant sur un socle calcaire généralement fragmenté, on peut considérer ces sols comme étant assez profonds pour que les arbres y trouvent suffisamment d'eau pour s'alimenter. Ces sols ont aussi la particularité d'être bien structurés et donc bien arés et ressuyés pour des argiles. En période humide, il est toutefois déconseillé de réaliser des opérations pouvant tasser le sol. On appelle ces sols terra-fusca pour leur couleur caractéristique jaune rougeâtre. De manière générale, ces sols offrent un bon potentiel pour de nombreuses essences de production.

Habitat(s) potentiel(s) :

- Natura 2000 : 9130 – Hêtraies neutrophiles (non prioritaire)
- Waleunis : G1.63a – Hêtraies neutrophiles médio-européennes à mélisse
- Phytosociologie : *Melico-Fagetum circae-aretosum* ou *caricetosum*

Choix des essences :

Optimum	Tolérance	Tolérance élargie
Bouleau verruqueux Charme Chêne sessile Erable champêtre Erable plane Erable sycomore Hêtre Merisier Pommier sauvage Poirier sauvage Tilleul à petites feuilles Tilleul à grandes feuilles	Sapin de Vancouver Sapin noble Sapin pectiné Chêne pédonculé Chêne rouge d'Amérique Châtaignier Frêne Noyer commun Noyer hybride Mélèze hybride Mélèze du Japon	Mélèze d'Europe Peuplier grisard Pin sylvestre Peuplier tremble Sorbier des oiseleurs Thuya géant Pin noir d'Autriche Pin laricio de Corse Pin de Koekelare Douglas Bouleau pubescent Noyer noir

4.4 Station 16 – Sols limoneux peu profonds à substrat argileux structuraux

Ils représentent un peu plus de 8% de l'UA. Cette station est composée d'argile de dissolution assez structurée pour que l'air et l'eau percole en profondeur. Le drainage y est donc généralement favorable. Cette argile est surmontée d'un placage limoneux inférieur à 80 cm. Tous ces facteurs rendent cette station propice à un grand nombre d'essence de production. Néanmoins, elle est très sensible aux tassements.

Habitat(s) potentiel(s) :

- Natura 2000 : 9130 – Hêtraies neutrophiles
- Waleunis : G1.63a – Hêtraies neutrophiles médio-européennes à mélèque
- Phytosociologie : *Melico-Fagetum luzuletosum*
- Espèces protégées pouvant y être rencontrées : Néottie nid d'oiseau, Bois-Joli

Choix des essences :

Optimum		Tolérance		Tolérance élargie
Bouleau verruqueux	Sapin de Nordmann	Sapin de Vancouver	Pin sylvestre	Saule blanc
Charme	Pin noir d'Autriche	Sapin noble	Sorbier des	Bouleau
Cèdre de l'Atlas	Pin laricio de Corse	Sapin pectiné	oiseleurs	pubescent
Chêne sessile	Pin de Koekelare	Aulne glutineux	Frêne	
Cyprès de Lawson	Pommier sauvage	Chêne pédonculé	Peuplier grisard	
Douglas	Poirier Sauvage	Chêne rouge	Peuplier tremble	
Erable champêtre	Caryers	d'Amérique	Robinier	
Erable plane	Alisier torminal	Châtaigner	Thuya géant	
Erable sycomore	Tilleul à petites	Noyer hybride		
Hêtre	feuilles	Noyer noir		
Mélèze d'Europe	Tilleul à grandes	Noyer commun		
Merisier	feuilles	Mélèze hybride		
	Tulipier de Virginie	Mélèze du Japon		

4.5 Station 12 – Les sables des versants chauds

Ils représentent 7 % de l'UA. Cette station est soumise à des risques importants de sécheresse et de chaleur (nature du sol filtrante, évapotranspiration importante, pente forte, ensoleillement). De plus, ces sols, ayant une faible activité biologique sont en général rapidement appauvris. La présence de grès calcaire fissuré ou la profondeur parfois très importante du sol permettent à certaines essences ayant un enracinement profond de compenser ces situations difficiles. Il est aussi conseillé de favoriser les essences thermophiles et héliophiles supportant les sols pauvres et qui possèdent un bon potentiel de résistance aux sécheresses prédites dans le cadre des changements climatiques.

Habitat(s) potentiel(s) :

- Natura 2000 : 9110 – Hêtraies à Luzule (non prioritaire)
- Waleunis : G1.61 – Hêtraie acidophile médio-européennes
- Phytosociologie : *Luzulo-Fagetum typicum*

Choix des essences :

Optimum		Tolérance	Tolérance élargie
Bouleau verruqueux	Pin de Koekelare	Chêne rouge d'Amérique	Bouleau pubescent
Charme	Pin sylvestre	Pommier sauvage	Chêne pédonculé
Cèdre de l'Atlas	Robinier	Poirier sauvage	Erable plane
Chêne sessile	Sorbier des oiseleurs	Caryers	Erable sycomore
Châtaignier	Alisier torminal	Pin noir d'Autriche	Hêtre
Douglas	Mélèze d'Europe		Peuplier tremble
Pin laricio de Corse			Tilleul à petites feuilles.

4.6 Station 8 – Rendzines

Ils représentent un peu moins de 7% de l'UA. Cette station se retrouve sur des sols très superficiels (moins de 40 cm) et caillouteux calcaires. Les hêtraies calcicoles occupant ces sols superficiels jouissent d'une réserve en eau relativement plus importantes que celles observées dans le bassin mosan. La plus forte pluviosité, ainsi que l'accès des racines à de l'eau plus en profondeur à travers les fissures de la roche peuvent constituer des éléments de réponse à cette différence d'humidité. Malgré tout, les sols restent relativement secs, superficiels et rocaillieux et sont carbonatés, facteurs limitants de la station pour le choix des essences. Ces sols sont également sensibles à l'érosion. Des étés plus chauds et secs, plus fréquents comme annoncé dans le contexte du changement climatique, devraient impacter des essences comme le hêtre ou le chêne pédonculé.

Habitat(s) potentiel(s) :

- Natura 2000 : 9150 – Hêtraies calcicoles
- Waleunis : G1.66 – Hêtraie calcicoles médio-européennes
- Phytosociologie : *Melico-Fagetum caricetosum*

Choix des essences :

Optimum		Tolérance	Tolérance élargie
Erable champêtre	Poirier sauvage	Cèdre de l'Atlas	Bouleau pubescent
Pin noir d'Autriche	Robinier	Pin laricio de Corse	Chêne pédonculé
Bouleau verruqueux	Alisier torminal	Pin de Koekelare	Frêne
Charme	Tilleul à petites feuilles.	Erable sycomore	Noyer commun
Chêne sessile	Tilleul à grandes	Merisier	Peuplier tremble
Erable plane	feuilles	Hêtre	
		Pommier sauvage	
		Mélèze d'Europe	

4.7 Station 5 - Vallons secs

Ils représentent environ 5,57 % de l'UA. La position topographique de la station, la texture filtrante et la profondeur des sols caractérisant cette station assurent d'une part l'alimentation régulière en eau des essences sur la station et permettent d'autre part aux eaux de ruissellement excédentaires d'être évacuées assez rapidement pour ne pas s'accumuler. Cette station présente donc une bonne réserve hydrique et trophique pour de nombreuses essences.

Habitat(s) potentiel(s) :

- Natura 2000 : 9130 – Hêtraies neutrophiles
- Waleunis : G1.63a – Hêtraies neutrophiles médio-européennes à mélèque
- Phytosociologie : *Melico-Fagetum luzuletosum*

Choix des essences :

Optimum		Tolérance	Tolérance élargie
Bouleau verruqueux	Pin noir d'Autriche	Sapin de Vancouver	Saule blanc
Charme	Pin laricio de Corse	Sapin noble	
Cèdre de l'Atlas	Peuplier grisard	Sapin pectiné	
Chêne rouge d'Amérique	Pin de Koekelare	Aulne glutineux	
Chêne sessile	Pommier sauvage	Bouleau pubescent	
Châtaignier	Pin sylvestre	Chêne pédonculé	
Cyprès de Lawson	Peuplier tremble	Epicéa commun	
Douglas	Robinier	Frêne	
Erable champêtre	Caryers	Noyer hybride	
Erable plane	Sorbier des oiseleurs	Noyer noir	
Erable sycomore	Alisier torminal	Noyer commun	
Hêtre	Tilleul à petites feuilles	Mélèze hybride	
Mélèze d'Europe	Tilleul à grandes feuilles		
Mélèze du Japon	Thuya géant		
Merisier	Tsuga hétérophylle		
Sapin de Nordmann			

4.8 Station 19 – Sols (sablo-)argileux des macignos

Ils représentent 5 % de l'UA. Développés sur macigno (grès), ces sols argileux sont légèrement sableux et présentent dès lors un drainage assez favorable. La richesse chimique de ces sols est bonne et les forêts y sont productives. D'ailleurs de nombreuses essences de production sont à l'optimum sur cette station. Seul vrai bémol, ces sols argileux sont sensibles au tassement et surtout en période humide (hors période de gel) ainsi qu'à l'érosion.

Habitat(s) potentiel(s) :

- Natura 2000 : 9130 – Hêtraies neutrophiles
- Waleunis : G1.63a – Hêtraie neutrophiles médio-européennes à mélèque
- Phytosociologie : *Melico-Fagetum typicum*

Choix des essences :

Optimum		Tolérance	Tolérance élargie
Bouleau verruqueux	Sapin de Nordmann	Sapin de Vancouver	Bouleau pubescent Noyer noir
Charme	Pin noir d'Autriche	Sapin noble	
Cèdre de l'Atlas	Pin laricio de Corse	Sapin pectiné	
Chêne sessile	Pin de Koekelare	Chêne pédonculé	
Cyprès de Lawson	Pommier sauvage	Chêne rouge	
Douglas	Poirier sauvage	d'Amérique	
Erable champêtre	Robinier	Châtaignier	
Erable plane	Caryers	Frêne	
Erable sycomore	Alisier torminal	Noyer commun	
Hêtre	Tilleul à petites feuilles	Noyer hybride	
Mélèze d'Europe	Tilleul à grandes feuilles	Mélèze hybride	
Merisier	Tulipier de Virginie	Mélèze du Japon	

		Peuplier grisard Pin sylvestre Peuplier tremble Sorbier des oiseleurs Thuya géant.	
--	--	--	--

4.9 Station 13 – Placage limoneux profonds

Ils représentent 4,28 % de l'UA. Les limons reposant sur les plateaux lorrains ont été déposés au Quaternaire par les vents. En situation topographique très calme, là où l'érosion n'est pas très forte, la couche limoneuse est généralement très profonde. Ces sols sont généralement acides mais sont assez frais. Il n'est pas rare d'observer un frangipan (horizon compact impénétrable par les racines). Cependant, le frangipan débute souvent assez en profondeur pour ne pas avoir trop d'influence négative sur les essences. De plus cette station est assez sensible au tassement et des précautions doivent être prises pour éviter l'orniérage ou tout risque d'asphyxie des racines par compactage.

Habitat(s) potentiel(s) :

- Natura 2000 :
 - 9110 – Hêtraies à Luzule
 - 9130 – Hêtraies neutrophiles
- Waleunis :
 - G1.61 – Hêtraies acidophiles médio-européennes
 - G1.63a – Hêtraie neutrophiles médio-européennes à mélèque
- Phytosociologie :
 - *Luzulo-Fagetum typicum* NOIRF
 - *Melico-Fagetum luzuletosum* SZ.

Choix des essences :

Optimum		Tolérance	Tolérance élargie
Bouleau verruqueux	Pin laricio de Corse	Sapin de Vancouver	Erable champêtre
Charme	Pin de Koekelare	Sapin noble	Saule blanc
Cèdre de l'Atlas	Pommier sauvage	Sapin pectiné	Tilleul à grandes feuilles
Chêne rouge d'Amérique	Poirier sauvage	Aulne glutineux	
Chêne sessile	Pin sylvestre	Bouleau pubescent	
Châtaignier	Peuplier tremble	Chêne pédonculé	
Cyprès de Lawson	Peuplier baumier	Erable plane	
Douglas	Robinier	Epicéa commun	
Erable sycomore	Caryers	Frêne	
Hêtre	Sorbier des oiseleurs	Noyer hybride	
Mélèze d'Europe	Alisier torminal	Merisier	
Mélèze du Japon	Tilleul à petites feuilles	Poirier sauvage	
Sapin de Nordmann	Thuya géant	Peuplier noir hybride	
Pin noir d'Autriche	Tulipier de Virginie		
	Tsuga hétérophylle		

4.10 Station 21 – Sols argileux frais des contextes marneux

Ils représentent 3,44 % de l'UA. Malgré un sol frais, l'eau n'est pas accessible facilement pour les racines dans les sols lourds de cette station. C'est pourquoi, il est conseillé de privilégier les essences à enracinement puissant, peu sensibles à la compacité des sols. Les risques de tassements sont importants.

Habitat(s) potentiel(s) :

- Natura 2000 : 9160 – Chênaies-charmaies ou chênaies-frênaies
- Waleunis : G1.A1d – Chênaies-frênaies neutrophiles médio-européennes
- Phytosociologie : *Pulmonario-Carpinetum typicum* SOUGNEZ

Choix des essences :

Optimum	Tolérance		Tolérance élargie
Bouleau verruqueux	Sapin noble	Poirier sauvage	Saule blanc
Charme	Sapin pectiné	Merisier	Hêtre
Chêne sessile	Aulne glutineux	Tulipier de Virginie	Frêne
Erable champêtre	Bouleau pubescent	Sapin de Nordmann	
Peuplier grisard	Chêne pédonculé		
Peuplier tremble	Pin sylvestre		
Caryers	Sorbier des oiseleurs		
Thuya géant	Erable plane		
Tilleul à petites feuilles	Erable sycomore		
Tilleul à grandes feuilles	Pommier sauvage		

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS DE GESTION APPLICABLES AUX SITES NATURA 2000, ET AUX HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Ces mesures s'accompagnent de dispositions permettant au propriétaire forestier, public ou privé, de bénéficier de subventions supplémentaires d'un montant de 100 € par ha et par an pour la constitution d'îlots de conservation et de lisières étagées. Cette mesure est autorisée à concurrence de 10 % de la superficie en Natura 2000.

Ces importantes compensations financières, cofinancées par l'Union européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural, peuvent être obtenues en introduisant simplement une déclaration de superficie forestière via l'application Pac on Web (<https://agriculture.wallonie.be/paconweb/home>).

5.1 Recommandations générales

Les mesures de gestion applicables aux sites Natura 2000 sont reprises dans l'arrêté « mesures générales » et, selon les unités de gestion définies dans les arrêtés de désignation, les mesures particulières répertoriées dans l'arrêté « catalogue ».

En termes de gestion forestière, il est en outre recommandé ²de :

- Dans la mesure du possible, maintenir des petits îlots de vieillissement feuillus. S'il n'y a plus aucun feuillu, garder de petits groupes de résineux adultes comme îlots de vieillissement.
- Lors des coupes à blanc, maintenir les quilles mortes sur pied, très intéressantes comme perchoirs pour de nombreux oiseaux (pie-grièche grise, pipit des arbres, rapaces, ...) et comme site potentiel de nidification pour le torcol fourmilier.
- Quand elles subsistent, maintenir les essences indigènes compagnes (*Acer pseudoplatanus*, *Betula verrucosa*, *Frangula alnus*, *Sorbus aucuparia*, ...) qui améliorent la qualité du sol et augmentent la biodiversité.
- Favoriser le développement des sous-arbrisseaux (*Vaccinium myrtillus*, *Calluna vulgaris*, *Cytisus scoparius*, ...) qui structurent la forêt et attirent des espèces protégées comme le muscardin, la locustelle tachetée, l'engoulevent, ...
- Maintenir et protéger les arbres à cavités et les arbres à champignons
- Maintenir et protéger les arbres morts sur pied, notamment ceux situés en lisière

5.2 Recommandations spécifiques

En vue d'améliorer l'état de conservation des espèces davantage forestières pour lesquelles les sites Natura 2000 de cet UA ont été désignés, il est recommandé³ d'adapter la gestion de la façon suivante.

² Recommandations communiquées par le DEMNA (Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole)

³ Recommandations communiquées par le DEMNA (Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole)

■ ***Lucanus cervus* (Lucane Cerf-volant)**

- Conservation du bois mort au sol et des souches après les coupes forestières, surtout en lisière de peuplements ; interdiction du travail du sol en forêt (désouchage, gyrobroyage, ...) là où l'espèce est connue et dans un rayon de deux kilomètres ;
- Mise en place d'un réseau de vieux arbres (îlots de vieillissement) là où l'espèce est connue et dans un rayon de deux kilomètres ;
- Restauration de lisières ensoleillées et zones de transition progressives entre milieu fermé et ouvert, avec présence de vieux arbres et de souches ;
- Créer un réseau de parcelles feuillues dont le traitement permette la conservation des vieux arbres ;
- Sensibiliser les promeneurs et les habitants à l'importance de la préservation du bois mort ;
- L'enfouissement partiel de bûches dans le sol peut fournir un habitat de reproduction favorable à l'espèce et être utilisé à titre de mesure temporaire permettant de pallier aux manques éventuels de substrats de ponte pour des populations en sursis.

■ ***Rhinolophus ferrumequinum* (Grand Rhinolophe)**

Habitat de reproduction

- Sauf cas de force majeure, prévoir les travaux liés à l'entretien ou à la restauration des bâtiments entre le 1er octobre et le 30 mars et en informer les acteurs ou gestionnaires (propriétaires, DGATLP, DNF, architectes, corps de métier).

Terrain de chasse

Maintenir et développer des biotopes appropriés sur plus de 50 % de la surface dans un rayon d'environ 5 km autour d'une colonie :

- Interdire la destruction des haies (ex : par arrêté communal) ;
- Favoriser la plantation de haies vives larges (3 - 6 m) et hautes (> 6 m) (subsidiation par la RW) et le maintien des vieux vergers ;
- Maintenir d'autres structures naturelles linéaires du paysage (bocages, alignement d'arbres, lisières forestières, ...) ainsi que des îlots boisés et des futaies claires ;
- Conserver des pâturages permanents pour l'élevage extensif ;
- Limiter l'usage de produits ayant une influence sur les espèces proies (pesticides dans les pâturages et en milieu boisés) ;
- Interdire l'usage des traitements antiparasitaires (ex. : Ivermectine et dérivés) du bétail ;
- Conserver une bande herbeuse d'au moins 10 m le long des haies et lisières de forêts en zone de culture ;
- Développer un habitat attractif pour les papillons (hétérocères) ainsi que les milieux accueillant leurs plantes hôtes.

Habitat d'hivernage

- Conserver ou aménager des accès adaptés au vol direct dans ces gîtes.
- Préserver la quiétude des gîtes au moins d'octobre à avril (visites et travaux à proscrire pendant cette période).
- Si nécessaire, réguler les conditions de température, d'hygrométrie et de ventilation du gîte.

■ ***Rhinolophus hipposideros* (Petit Rhinolophe)**

Habitat de reproduction

- Sauf cas de force majeure, prévoir les travaux liés à l'entretien ou à la restauration des bâtiments entre le 1er octobre et le 30 mars et en informer les acteurs ou gestionnaires (propriétaires, DGATLP, DNF, architectes, corps de métier).

Terrain de chasse

Maintenir et développer des biotopes appropriés sur plus de 50 % de la surface dans un rayon d'environ 2 km autour d'une colonie :

- Interdire la destruction des haies (ex : par arrêté communal) ;
- Favoriser la plantation de haies vives hautes (> 2.5 m) (subsidation par la RW) et le maintien des vieux vergers ;
- Maintenir d'autres structures naturelles linéaires du paysage (bocages, alignement d'arbres, lisières forestières, ...) ainsi que des îlots boisés et des futaies claires ;
- Conserver des pâturages permanents pour l'élevage extensif, communicant idéalement avec le gîte ;
- Limiter l'usage de produits ayant une influence sur les espèces proies (pesticides dans les pâturages et en milieu boisé) ;
- Interdire l'usage des traitements antiparasitaires (ex. : Ivermectine et dérivés) du bétail).

Habitat d'hivernage

- Conserver ou aménager des accès adaptés au vol direct dans ces gîtes.
- Préserver la quiétude des gîtes au moins d'octobre à avril (visites et travaux à proscrire pendant cette période).
- Si nécessaire, réguler les conditions de température, d'hygrométrie et de ventilation du gîte.

■ ***Myotis bechsteinii* (Murin de Bechstein)**

Habitat de reproduction

- Inventorier et préserver les arbres « potentiellement favorables » en hiver (meilleure visibilité en sous- bois).
- Laisser sur pied un maximum d'arbres creux (min. 1-2/ha) et éviter l'abattage de ceux occupés par l'espèce de juin à mi-août.
- Placer des abris artificiels (nichoirs cylindriques) dans les zones déficitaires en gîtes naturels.
- Maintenir et restaurer les vieux vergers.

Terrain de chasse

Au sein d'un massif forestier, maintenir des îlots (> 30 ha) de peuplements feuillus âgés (> 100 ans), et en particulier dans un rayon d'environ 2 km autour d'une colonie :

- Traiter ces peuplements en taillis sous futaies, en futaie régulière ou irrégulière ;
- Maintenir et restaurer les vieux vergers ;
- Maintenir d'autres structures naturelles linéaires du paysage (bocages, coupe-feux, layons forestiers, lisières forestières, ...).

Habitat d'hivernage

- Inventorier et préserver les arbres « potentiellement favorables » en hiver (meilleure visibilité en sous- bois).

- Eviter l'abattage d'arbres creux occupés par l'espèce durant l'hiver.
- Conserver ou aménager des accès adaptés au vol direct dans ces gîtes.
- Préserver la quiétude des gîtes au moins d'octobre à avril (visites et travaux à proscrire pendant cette période).
- Si nécessaire, réguler les conditions de température, d'hygrométrie et de ventilation du gîte.

■ ***Myotis myotis* (Grand murin)**

Habitat de reproduction

- Sauf cas de force majeure, prévoir les travaux liés à l'entretien ou à la restauration des bâtiments entre le 1er octobre et le 30 mars et en informer les acteurs ou gestionnaires (propriétaires, DGATLP, DNF, architectes, corps de métier).

Terrain de chasse

Maintenir et développer des biotopes appropriés sur plus de 50 % de la surface dans un rayon d'environ 10 km autour d'une colonie :

- Interdire la destruction des haies (ex : par arrêté communal) ;
- Favoriser leur plantation (subsidiation par la RW) ;
- Conserver des prés de fauche et des prairies rases grâce au pâturage extensif ;
- Limiter l'usage de produits ayant une influence sur les espèces proies (pesticides dans les pâturages et en milieu boisés) ;
- Interdire l'usage des traitements anti-parasitaires (ex. : Ivermectine et dérivés) du bétail.

Forêt

- Maintenir ou améliorer les terrains de chasse principaux de cette espèce en maintenant tous les peuplements feuillus existants ou en accroissant leur superficie.

Habitat d'hivernage

- Conserver ou aménager des accès adaptés au vol direct dans ces gîtes.
- Préserver la quiétude des gîtes au moins d'octobre à avril (visites et travaux à proscrire pendant cette période).
- Si nécessaire, réguler les conditions de température, d'hygrométrie et de ventilation du gîte.

■ ***Pernis apivorus* (Bondrée apivore)**

- Dans les chênaies pures ou mixtes favoriser les peuplements en futaie claire (surface terrière de 18m²/ha ou moins) ;
- Dans les hêtraies : favoriser le maintien de peuplements de hêtres en futaies irrégulières mélangées et exploitées par trouées de 30 à 50 ares ;
- Dans les pinèdes ou bois de mélèzes : maintien de portions des vieux peuplements utilisés par l'espèce pour nicher et plantations à large écartement lors des repeuplements après exploitation ;
- Proscrire le remplacement des feuillus indigènes par les essences exotiques dans les périmètres utilisés par l'espèce sur les sites connus de nidification ;
- Dans tous les types de peuplements : favoriser le maintien et la création d'espaces ouverts : élargissement de layons forestiers, création de clairières, plantations à larges écartements, entretien ou création de mares, maintien du caractère ouvert des habitats marginaux que constituent les carrières... en périphérie des massifs. D'une manière générale privilégier, par la modification ou la création des plans d'aménagements forestiers, d'adapter les termes

d'exploitation, la surface des coupes, les délais à la plantation afin de maintenir à long terme 10 à 15 % de complexes de milieux ouverts ;

- Interdire le comblement des carrières, en périphérie des massifs occupés par l'espèce (surtout si elles hébergent des populations de reptiles) dans le périmètre immédiat (200 mètres) des forêts utilisées comme sites de nidification à l'espèce ;
- À la périphérie des massifs, favoriser le maintien et la restauration de lisières forestières structurées et étagées progressivement de manière à obtenir un ourlet herbeux et un cordon extensif de buissons larges de 10 mètres chacun ;
- Dans les milieux agricoles placés en périphérie des massifs forestiers, favoriser la création de bandes refuges de manière à créer des effets lisières propices à l'espèce

■ ***Ciconia nigra* (Cigogne noire)**

Habitat de reproduction

Pour tous les nids connus, sauf lorsqu'ils n'ont pas été utilisés depuis 5 ans et moyennant l'accord d'un responsable Natura 2000 :

- Interdire l'abattage des arbres porteurs de nid de l'espèce, occupés ou non les années précédentes ;
- En toutes saisons, interdire tous travaux forestiers dans un rayon de 150 mètres autour des nids occupés, afin de maintenir intacte la structure forestière aux alentours immédiats
- En toutes saisons, interdire les coupes à blanc et toute exploitation correspondant à plus de 10 % de la surface terrière par passage, entre 80 et 200 mètres autour des nids.
- Entre la mi-mars et le début août, interdire tous dérangements (touristiques...) autour des nids occupés et ce dans un rayon de 250 mètres

Habitats de chasse

- Maintenir la qualité des zones humides intra- ou extra-forestières en évitant notamment leur envahissement par les arbustes, enrayer l'atterrissement des plans d'eau utilisés comme sites de nourrissage et, le cas échéant, procéder à la création d'étangs forestiers (par dérivation à partir du cours d'eau) ;
- Éviter toute modification du profil ou des berges des cours d'eau et des ruisseaux, sauf considérations d'intérêt public réel (protection d'habitations ou d'infrastructures, p.ex.) ;
- Protéger strictement les frayères existantes et promouvoir la restauration des frayères dégradées ou la création de nouvelles frayères ;
- Interdire le comblement, le drainage et tous les autres travaux entraînant la modification des sites de ponte des batraciens ;
- Maintenir le caractère ouvert des mares et des zones humides forestières, au besoin recéper la végétation arbustive régulièrement ;
- Limiter le boisement des prairies de fauche de fond de vallée par un mode de gestion adapté (fauchage puis pâturage automnal, par exemple) ;
- A moins de 18 mètres des cours d'eau, interdire la plantation de résineux et contrôler leur régénération naturelle en éliminant d'éventuels semis.

■ ***Bonasa bonasia* (Gelinotte des bois)**

Dans les forêts feuillues occupées par l'espèce et dans les zones où des restaurations sont envisagées

- Lutter contre l'homogénéisation verticale et horizontale des peuplements en favorisant la futaie claire ou la futaie jardinée. Créer des petites trouées (surtout en futaie sombre) afin de développer des taches de semis et de développer le sous-bois ;
- Favoriser le maintien des taillis dans les sites occupés et, dans ce cas, exploiter le taillis avec une révolution d'environ 20 ans, par petites surfaces (0,1 à 0,3 ha). La pérennité des taillis demande que la futaie soit traitée en formation claire, avec un couvert peu dense de la canopée. Dans les taillis sous-futaie, le maintien d'un manchon arbustif autour des fûts à des fins sylvicoles peut être mis en œuvre ;
- Favoriser le développement de massifs d'éricacées, de ronces ou de framboisiers dans les zones favorables à l'espèce ;
- Favoriser la protection du sous-bois de certaines parcelles en traitant les treillis à large maille de type « ursus » avec des peintures fluorescentes afin d'éviter les mortalités directes des oiseaux ;
- Favoriser en lisière la technique du pré bois et le pâturage forestier en clairières
- Interdire les travaux forestiers dans les habitats occupés, entre avril et août.

Dans toutes les forêts :

- En bordure des cours d'eau et dans les zones sylvicoles peu productives, maintenir les taillis existants et en particulier les galeries de noisetiers ;
- Interdire la transformation d'habitats favorables en peuplements d'épicéas, de douglas ou en peuplement dense de hêtres ;
- Favoriser la création de couloirs entre les zones favorables en utilisant les zones où la sylviculture de production est impossible (lignes à haute tension, sols hydromorphes, sols superficiels, pentes fortes) et les réseaux de chemins et de layons ;
- Limiter l'envahissement du charme, du hêtre et de l'épicéa dans le sous-bois et favoriser, dans la strate arbustive, les espèces clés : *Corylus*, *Sorbus*, *Alnus*, *Betula*, *Rubus* et autres fruitiers ;
- Limiter l'abondance des ongulés en ajustant la charge aux capacités de régénération des espèces-clés ;
- En particulier, limiter l'abondance des sangliers, en adaptant les plans de tir.

Dans les parcelles enrésinées :

- Favoriser un temps d'attente de deux à trois ans après la réalisation de coupes à blanc. Favoriser la régénération naturelle sinon planter à large écartement.
- Favoriser la transformation en forêt feuillue, prioritairement sur les sols hydromorphes et là où les résineux séparent des habitats favorables.
- Eviter de regarnir les plantations de résineux, laisser le recrû feuillu.

Dans les zones de landes arborées

- Maintenir une zone de transition (ourlet forestier) entre les forêts proches et les landes (attention : dans les zones où le tétras lyre est également présent peser l'impact de ces mesures sur ses populations)
- Favoriser le développement des massifs d'Ericacées par les différentes techniques usuelles de restaurations des landes

■ ***Caprimulgus europaeus (Engoulevent d'Europe)***

- Maintenir en permanence, et éventuellement restaurer, au sein des massifs forestiers, une superficie minimale de zones ouvertes telles que les landes, les clairières ou les jeunes

plantations (jusqu'à 8 m de haut) à large écartement. Ce dernier habitat étant temporaire, il faut veiller à maintenir une continuité de ces habitats à l'échelle du massif.

- Maintenir en permanence, et éventuellement mettre en place, à l'échelle d'un massif forestier, en plus des milieux ouverts, une mosaïque de peuplements clairs : maintenir ainsi et entretenir les chênaies claires et les pinèdes, conserver ou créer des peuplements clairs de bouleaux.
- Limiter l'envahissement arboré naturel des landes (< 30 %), tout en veillant à maintenir des grands arbres isolés et des zones d'alimentation (voir plus bas). Lors d'opération de déboisement ou de débroussaillage, privilégier la mise en andains des rémanents.
- Prévoir, au travers des plans d'aménagements des massifs forestiers où l'Engoulevent occupe les mises à blanc en conifères et les jeunes plantations, d'adapter les termes d'exploitation, la surface des coupes, les délais à la plantation, ... afin de maintenir à long terme des complexes de milieux ouverts (landes, jeunes plantations ne dépassant pas 8 mètres de haut, coupes à blanc, chablis, ...). Ces milieux ouverts, pouvant varier dans leur disposition spatiale, auront cependant en permanence une superficie équivalente à au moins 15 % du massif et devront former des blocs de 10 à 15 ha au minimum.
- Favoriser l'implantation d'essences compagnes feuillues (recrus de bouleau, saules...) dans les jeunes plantations de conifères, en plantant si possible avec un écartement d'au moins 4 mètres pour les épicéas et 6 mètres pour les douglas ou d'autres résineux. Cette mesure peut également être atteinte en laissant des bandes non plantées de 10 m de large en bordure de chaque parcelle. Elle offre aux Engoulevents des milieux de transition favorables.
- Interdire les dégagements dans les plantations, servant de sites de nidification à l'espèce, entre le 1er mai et le 15 juillet voire idéalement jusqu'au 15 août, et limiter autant que possible les travaux de restauration, d'entretien ou toute intervention lourde dans les landes durant la même période.
- Interdire le nourrissage du sanglier dans les habitats occupés par l'Engoulevent voire éloigner, à plus d'un kilomètre des sites de reproduction, les points de nourrissage existants
- Évaluer, et le cas échéant limiter, toute création d'infrastructure risquant d'entraîner une plus grande fréquentation nocturne des routes forestières à proximité des sites de nidification.

▪ ***Dendrocopos medius* (Pic mar)**

- Maintenir des termes d'exploitabilité élevés pour les arbres de futaies, c'est-à-dire au moins 280 cm pour le chêne, dans les peuplements à régénérer (mais voir mesure suivante) ;
- Régénérer la chênaie par petites parcelles en assurant un équilibre de toutes les classes d'âges à l'échelle du massif. Pour les chênaies équiennes, cela implique de commencer la régénération sur certaines parcelles, dès avant le terme d'exploitabilité (sacrifice d'exploitabilité) ;
- Favoriser une gestion des peuplements en taillis sous futaie ou en futaie irrégulière par groupes en évitant un abaissement de l'âge d'exploitation de la futaie et en favorisant un recépage régulier du taillis ;
- Des îlots de vieillissement doivent être délimités au sein des peuplements feuillus pour produire des arbres sénescents et générer du bois mort. Ces îlots seront créés à raison de 5 % de la superficie forestière. Les îlots auront une surface individuelle comprise entre 0,1 et 1 ha. Ils seront de préférence localisés là où l'espèce ou de vieux arbres auront été détectés ;
- Maintenir, et si possible augmenter jusqu'à 20-40 m³/ha, les volumes moyens de bois mort dans toutes les formations forestières feuillues abritant le Pic mar. En pratique, cette mesure consiste à réserver tous les arbres morts produits par les tempêtes, le dépérissement et toute autre cause de mortalité naturelle ;

- Dans les peuplements âgés, maintenir les arbres morts de diamètre supérieur à 40 cm de manière préférentielle, à concurrence d'au moins 4 à 6 gros bois sur pied ou au sol par hectare ;
- Maintenir d'arbres à cavités et d'arbres de très grande dimension (arbres remarquables) jusqu'à leur mort naturelle et au-delà (arbres à réserver) ;
- Eviter les travaux de coupe et de débardage en période de nidification à proximité des loges occupées (moins de 100 mètres - mars à juin).

▪ ***Dryocopus martius* (Pic noir)**

- Au sein des hêtraies, maintenir une disponibilité suffisante en gros hêtres de plus de 38 cm de diamètre. Au besoin, augmenter le terme d'exploitabilité ;
- Retarder l'exploitation (ou constituer des îlots de vieillissements) des hêtraies de moins de 1 hectare au sein des grandes plantations de résineux et favoriser l'existence de bosquet de feuillus au sein de ces peuplements de résineux ;
- Maintenir les arbres à loges existants ;
- Maintenir les pineraies en formation claire à proximité des sites où le Pic noir se reproduit et conserver des noyaux de forêts d'épicéas au sein des forêts feuillues où l'espèce est présente, notamment en Haute-Ardenne ;
- Protéger les fourmilières en forêt et dans les clairières (éviter leur destruction lors des travaux forestiers et sensibiliser le public fréquentant les bois) ;
- Augmenter autant que possible la quantité de bois mort (grosses branches, grosses souches, chandelles, ...) laissées dans les coupes d'exploitations ou d'éclaircie en résineux ;
- Ne pas regarnir par plantations les chablis en résineux de moins de 1 ha ;
- Interdire tous travaux forestiers et dérangements significatifs à moins de 100 mètres d'une loge occupée entre la mi-février et le 30 juin ;
- Interdire l'usage d'insecticides en forêt

▪ ***Picus canus* (Pic cendré)**

Le pic cendré n'a plus été observé ces dernières années dans l'UA mais le site reste potentiellement attractif.

- Maintenir des termes d'exploitabilité élevés dans les peuplements forestiers à régénérer, au moins 240 cm pour le hêtre et 280 cm pour le chêne ;
- Des îlots de vieillissement doivent être délimités au sein des peuplements feuillus pour produire des arbres sénescents et générer du bois mort. Ces îlots seront créés à raison de 5 % de la superficie forestière. Les îlots auront une surface individuelle comprise entre 0,1 et 1 ha. Ils seront de préférence localisés là où l'espèce ou de vieux arbres auront été détectés.
- Maintenir, et si possible augmenter jusqu'à 20-40 m³/ha, les volumes moyens de bois mort dans toutes les formations forestières feuillues abritant le Pic cendré. En pratique, cette mesure consiste à réserver tous les arbres morts produits par les tempêtes, le dépérissement et toute autre cause de mortalité naturelle.
- Dans les peuplements âgés, maintenir les arbres morts de diamètre supérieur à 40 cm de manière préférentielle, à concurrence d'au moins 4 à 6 gros bois sur pied ou au sol par hectare.
- Maintenir les arbres à cavité et les arbres de très grandes dimensions (arbres remarquables) jusqu'à leur mort naturelle et au-delà (arbres à réserver)
- Favoriser les peuplements en futaie claire (surface terrière de 18m²/ha ou moins). Dans les hêtraies, favoriser le maintien de peuplements de hêtres en futaies irrégulières mélangées et exploitées par trouées de 30 à 50 ares.

-
- Favoriser la restauration et le maintien de lisières forestières structurées et étagées progressivement de manière à obtenir un ourlet herbeux et un cordon arbustif larges de 10 mètres chacun.
 - Favoriser les zones de transition douce entre les massifs forestiers et les landes (notamment en Haute-Ardenne)
 - Favoriser la restauration et le maintien de lisières internes de manière à permettre le développement d'un ourlet herbeux et d'un cordon arbustif notamment par l'élargissement de certains layons forestiers;
 - Dans les zones de landes, pâtures et friches jouxtant les massifs occupés maintenir des arbres isolés morts ou dépérissants utilisés comme perchoirs par l'espèce
 - Ne pas regarnir par plantations les chablis de moins de 1 ha ;
 - Protéger les fourmilières lors des travaux en forêt et dans les clairières (éviter leur destruction lors des travaux forestiers et sensibiliser le public fréquentant les bois) ;
 - Interdire les travaux de coupe et de débardage en période de nidification à proximité immédiate des loges occupées (100 mètres)(mars à juin).
- ***Jynx torquilla* (Torcol fourmilier)**
- En lisière, maintenir les arbres à cavité et les arbres de très grandes dimensions (arbres remarquables) jusqu'à leur mort naturelle et au-delà (arbres à réserver).
 - Des îlots de vieillissement doivent être délimités au sein des peuplements feuillus clairs pour produire des arbres sénescents et générer du bois mort. Ces îlots seront créés à raison de 5 % de la superficie forestière. Les îlots auront une surface individuelle comprise entre 0,1 et 1 ha. Ils seront de préférence localisés à proximité des lisières ou de milieux ouverts forestiers.
 - Prévoir, au travers des plans d'aménagements des massifs forestiers où le Torcol occupe les lisières de mises à blanc en résineux et les jeunes plantations, d'adapter les termes d'exploitation, la surface des coupes, les délais à la plantation, ... afin de maintenir à long terme des complexes de milieux ouverts (landes, jeunes plantations, coupes à blanc en résineux, chablis, ...). Ces milieux ouverts, pouvant varier dans leur disposition spatiale, auront cependant en permanence une superficie équivalente à au moins 15 % du massif.
 - Favoriser la restauration et le maintien de lisières forestières structurées et étagées progressivement de manière à obtenir un ourlet herbeux et un cordon arbustif larges de 10 mètres chacun.
 - Ne pas regarnir par plantations les chablis de moins de 1 ha.
 - Protéger les fourmilières lors des travaux en forêt et dans les clairières (éviter leur destruction lors des travaux forestiers et sensibiliser le public fréquentant les bois).
 - Interdire les travaux de coupe et de débardage en période de nidification (avril à juillet).
- ***Lanius excubitor* (Pie-grièche grise)**
- Dans les landes ou les milieux tourbeux :***
- Dans le cas où la conservation ou la restauration du caractère ouvert du milieu par les pratiques agropastorales s'avérerait difficile, limiter l'envahissement arboré à un recouvrement maximum de 30 % ; par les buissons et arbustes... en effectuant des débroussailllements mécaniques. Ceux-ci ne pourront avoir lieu entre le 1er mars et le 31 juillet ; maintenir néanmoins des arbres isolés de haut jet et des buissons épars comme postes d'affût et pratiquer successivement par parcelles de 10 hectares ; de la même façon
-

des épicéas isolés (à raison de 3/ 50 ha) peuvent être maintenus et constituent un atout appréciable pour la présence de l'espèce ;

Dans les milieux forestiers :

- Favoriser l'installation de bandes herbeuses non fauchées le long des lisières forestières ;
- Après une mise à blanc de résineux favoriser les replantations à écartement large (au moins 4 mètres en épicéas et 6 mètres en douglas) de manière à maintenir un habitat transitionnel favorable à l'espèce durant quelques années.

ANNEXE 6 – AUTRES RECOMMANDATIONS DE GESTION

En plus des mesures reprises pour chacun des secteurs définis ci-avant, une série de recommandations complémentaires peuvent contribuer à atteindre les objectifs fixés à la section II.

6.1 Forêts anciennes

Les forêts anciennes jouent un rôle important pour la conservation de la biodiversité forestière. Elles doivent, dans la mesure du possible, être conservées, voir restaurées. Pour cela, différentes actions sont possibles :

- Restaurer la structure et la composition spécifique des habitats naturels, notamment en privilégiant la régénération naturelle et en contrôlant de manière stricte la pression des grands herbivores sur les régénérations. En effet, ceux-ci, en préférant certaines espèces (par exemple : les chênes, érables, frêne), sont capables de modifier et simplifier la composition des peuplements et la diversité qui leur est associée ;
- Limiter au maximum les transformations résineuses et l'ensemencement naturel de résineux, en évitant l'implantation de petites cellules de résineux isolées dans les forêts anciennes subnaturelles ;
- Limiter le recours aux coupes à blanc et surtout éviter les techniques associées comme le gyrobroyage, le dessouchage, l'étrépage (enlèvement de la couche superficielle du sol et de la végétation qui la couvre) ou l'andainage ;
- Installer, chaque fois que possible, des cloisonnements pérennes confinant le passage d'engins mécanisés aux seuls layons d'exploitation, ou envisager une exploitation par câblage ;
- N'appliquer aucun pesticide (Code forestier, art. 42), ni intrant (amendement ou fertilisant).
- Valoriser le patrimoine biologique et archéologique des forêts anciennes dans la communication touristique.

Plus spécifiquement au niveau de la cuesta bajocienne,

- adapter la gestion forestière pour valoriser le potentiel extraordinaire des sols calcaires de la bajocienne au niveau diversité des essences : les trois érables, les deux tilleuls, deux chênes, mérisier, alisier torminal, alouchier, pommier et poirier sauvages... et toutes les espèces des lisières calcicoles : cornouiller mâle, troène, ormes...
- éviter la futaie jardinée trop dense, favorable au hêtre, mais trop ombragée pour de nombreuses espèces thermophiles des sous-bois calcicoles : Orchidées, Ornithogale, Pulmonaire. Un dosage de la lumière au sol mériterait d'être obtenu en fixant une surface terrière objectif différente de celle des peuplements de la sinémurienne. A l'inverse les grandes mises à blanc ne sont pas favorables non plus. Beaucoup d'espèces dépendent d'un sous-bois suffisamment éclairé, type futaie claire.
- Ces mesures seraient aussi favorables à la seule population belge du Loir gris, qui requiert de petits fruits, et donc des lisières et de forêts claires. Il en va de même pour la présence potentielle du Lucane cerf-volant : la futaie irrégulière ne lui convient pas en raison de l'ombrage permanent, qui ne permet pas d'atteindre les températures nécessaires.

Idéalement, il conviendrait de passer en taillis sous futaie, ou d'accroître la largeur du cordon en lisière sud avec maintien d'arbres isolés, ou encore enterrer du bois en lisière sud.

- La mise en œuvre des obligations légales en Natura 2000 relatives aux lisières s'impose : une gestion des lisières sur 12 m de large en coupes périodiques mériterait d'être déployée tout le long de la frontière française par exemple (exposition sud !), ou le long des chemins et carrefours (taillis ou TSF).

6.2 NATURA 2000

Les mesures de gestion applicables aux sites Natura 2000 sont reprises dans l'arrêté « mesures générales » et, selon les unités de gestion définies dans les arrêtés de désignation, les mesures particulières répertoriées dans l'arrêté « catalogue » (cf. [Annexe 9](#)). En termes de gestion forestière, il est en outre recommandé :

- Dans la mesure du possible, de maintenir des petits îlots de vieillissement feuillus. S'il n'y a plus aucun feuillu, garder de petits groupes de résineux adultes comme îlots de vieillissement.
- Lors des coupes à blanc, maintenir les quilles mortes sur pied, très intéressantes comme perchoirs pour de nombreux oiseaux (pie-grièche grise, pipit des arbres, rapaces, ...) et comme site potentiel de nidification pour le torcol fourmilier.
- Quand elles subsistent, maintenir les essences indigènes compagnes (*Acer pseudoplatanus*, *Betula verrucosa*, *Frangula alnus*, *Sorbus aucuparia*, ...) qui améliorent la qualité du sol et augmentent la biodiversité.
- Favoriser le développement des sous-arbrisseaux (*Vaccinium myrtillus*, *Calluna vulgaris*, *Cytisus scoparius*, ...) qui structurent la forêt et attirent des espèces protégées comme le muscardin, la locustelle tachetée, l'engoulevent, ...
- Maintenir et protéger les arbres à cavités et les arbres à champignons.
- Maintenir et protéger les arbres morts sur pied, notamment ceux situés en lisière.

L'[Annexe 6](#) reprend des recommandations de gestion plus spécifiques à quelques espèces protégées identifiées dans ou à proximité de l'UA : Barbastelle, Grand murin, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Cigogne noire, Bondrée apivore, Pic noir, Pic mar, Gelinotte des bois, Pie-grièche grise.

6.3 Cordons rivulaires et végétation associée

Le choix d'espèces indigènes en place et le maintien d'une végétation climacique le long des cours d'eau et autour des zones de sources en respectant la végétation arbustive compagne naturelle sont souhaitables. Des efforts sont déployés pour favoriser le développement de la végétation spontanée sur les berges notamment en remplacement de peuplements résineux.

Ces préoccupations sont rencontrées en de nombreux endroits de la propriété communale. L'interpénétration des végétations rivulaires (aulnaies frênaies) et des banquettes alluviales (*Stellario Carpinetum* en général) est souvent la règle dans les milieux de fond de vallée comme ceux rencontrés le long de la Chevratte, du Lanframba et tributaires.

6.4 Ornières et mares intra-forestières

L'implantation avec l'accord du propriétaire ou le maintien de mares et ornières permet de relancer une dynamique pionnière de colonisation de nouveaux plans d'eau stagnante favorable à la petite faune (insectes, amphibiens...).

Les zones humides sont relativement rares dans le bois de-Virton, ce qui confère aux ornières et flaques d'eau dans les chemins forestiers un rôle important pour la reproduction des batraciens. Les mares étant peu nombreuses sur la propriété, la création d'un réseau de mares serait à envisager. Les sols hydromorphes à nappe permanente sont particulièrement adaptés pour ce type de réalisation.

6.5 Clairières

Le traitement en futaie irrégulière par bouquets favorise la création de clairières disséminées (et aussi de gagnages de brout temporaires) et permet d'accroître les effets de lisière à l'intérieur des massifs (multiplication des niches écologiques favorables à de nombreux oiseaux). On veillera, également, à ne pas reboiser systématiquement toutes les trouées ou vides créés naturellement de faible taille pour permettre à la végétation naturelle de s'installer.

Les peuplements de Virton étant, dans leur ensemble, traités en futaie irrégulières et régénérés naturellement (en majorité sauf pour les chênaies), ils remplissent d'office cet objectif ; les cellules de régénérations dispersées à la suite des trouées de martelage développent un réseau de clairières naturelles.

6.6 Conservation sylvicole et génétique

Si des arbres remarquables du fait de leurs dimensions ou de leur rareté au sein de l'UA sont identifiés, ils sont à maintenir à titre de conservation sylvicole et/ou génétique.

6.7 Lutte contre les espèces exotiques invasives

Plusieurs espèces invasives (cf. [Annexe 5](#)) ont été répertoriées au sein ou à proximité de l'UA.

Certaines **espèces animales** (raton laveur et bernache) peuvent être régulées par le tir.

La gestion d'une population de **plante invasive** doit toujours s'envisager sur le moyen ou le long terme. La lutte doit souvent être menée de manière rigoureuse durant plusieurs années consécutives pour pouvoir s'en faire quitte. Ce laps de temps est nécessaire pour épuiser progressivement tout le stock de graines contenu dans le sol et pour venir à bout de la capacité de multiplication végétative de la plante. Il est donc indispensable de mettre en place un suivi régulier des parcelles gérées.

Les mesures préventives pour limiter leur dispersion au sein de l'UA consisteront principalement à maintenir et respecter quelques précautions d'usages :

- Traiter les plantes dès leur apparition pour maximiser les chances de succès et limiter les coûts de la lutte. La destruction doit donc s'opérer sur des surfaces aussi réduites que possible ;
- Respecter scrupuleusement les bonnes pratiques de gestion décrites pour chaque plante invasive (disponibles sur le site <http://biodiversite.wallonie.be>) ;
- Eviter de traiter les surfaces envahies par un gyrobroyage superficiel car cela stimule souvent le développement de la plante (rejets, drageons, stolons) et entraîne la production de petits fragments de plantes capables de se bouturer ;
- Assurer un traitement adéquat des résidus de gestion. Autant que possible, les déchets verts provenant de plantes invasives devront être rassemblés avant d'être séchés et incinérés sur site ou exportés vers un centre de traitement de déchets. Le compostage "artisanal" sur site de ces déchets doit être évité : (i) pour toutes les plantes invasives qui forment facilement des boutures à partir de fragments de tiges (cornouillers, cotoneasters, renouées, spirées, vignes vierges, etc.) et (ii) pour toutes les plantes invasives dès qu'elles sont en fleurs ou commencent à produire des graines ;
- Ne pas se défaire dans la nature de déchets verts provenant de la gestion de plantes invasives. Cette pratique est rigoureusement interdite et conduit à l'apparition de nouveaux foyers d'invasion ;
- Opérer un nettoyage minutieux des outils de gestion afin de s'assurer qu'ils ne contiennent plus de fragments de plantes invasives ;
- Mettre en place des visites de contrôle régulières après la gestion afin d'éliminer la présence de repousses. Le traitement devra être répété si nécessaire durant plusieurs années consécutives.

6.8 Octroi d'un statut de conservation aux SGB qui n'en bénéficient pas

Voir point 4.2.3.1.

Vu leur intérêt biologique, les SGB sans statut officiel mériteraient d'obtenir un statut de conservation de la nature dès que possible.

6.9 Trame noire : éviter ou atténuer l'éclairage nocturne

L'équilibre entre la sécurité et le confort visuel des usagers des voiries régionales – d'une part – et l'usage parcimonieux des deniers publics et l'impact environnemental de l'éclairage de ces voiries – d'autre part – induit l'adoption de mesures d'atténuation ou d'évitement de l'éclairage à certains endroits et à certains moments.

L'impact de l'éclairage sur la biodiversité génère un nombre croissant de publications scientifiques montrant son impact préjudiciable pour les chauves-souris, les papillons de nuit et les autres pollinisateurs. Or, c'est souvent en forêt que ces organismes ont la particularité de développer une partie de leur cycle de vie. L'impact de l'éclairage nocturne est significatif sur la pollinisation, tant des cultures que des plantes sauvages⁴.

⁴ Knop, E., Zoller, L., Ryser, R., Gerpe, C., Hörler, M., & Fontaine, C. – 2017 - Artificial light at night as a new threat to pollination. *Nature*, 548 : 206.

Les études accidentologiques menées à travers l'Europe peinent à démontrer que l'absence ou la diminution d'éclairage est corrélée à un risque accru d'accident, à fortiori si les obstacles sont munis d'un marquage réfléchissant suffisant. Dès lors, il est recommandé que l'administration communale envisage avec son service technique (ou avec l'intercommunale) gestionnaire du réseau d'éclairage de profiter de la conversion LED des parcs d'éclairage public pour supprimer ou atténuer l'illumination nocturne des voiries communales jouxtant ou traversant la propriété forestière.

Dans l'hypothèse où l'éclairage routier de la voirie communale s'avérerait indispensable en forêt, les recommandations suivantes sont préconisées :

- Réduire la fenêtre temporelle d'illumination nocturne aux seules périodes où la densité du trafic routier le justifie ;
- Adapter l'intensité lumineuse en fonction du trafic routier ;
- Veiller à l'orientation du flux lumineux, strictement dirigé vers le sol ;
- Abaisser la hauteur des poteaux d'éclairage pour restreindre le volume illuminé et la dispersion lumineuse ;
- Supprimer toute émission lumineuse en ultraviolet (<400 nm), limiter drastiquement l'émission en violet et en bleu (400-500 nm), éviter si possible l'émission en vert (500-550).
- Equiper les poteaux d'un éclairage dont la température de couleur est inférieure à 2800 °K ;
- Veiller à ce que le lampadaire soit hermétique aux insectes ;
- Veiller à ce que le lampadaire n'émette pas de sons, ni d'ultrasons.

6.10 Liaisons écologiques

La prise en compte des liaisons écologiques régionales visées par l'Article D.II.2 §2, al. 4 du CoDT peut conduire à renforcer les aménagements à des endroits stratégiques pour augmenter les échanges génétiques entre les milieux visés.

Les liaisons écologiques constituent un élément indispensable à un réseau écologique efficace permettant aux espèces végétales et animales de se développer de manière durable et ainsi d'enrayer le déclin de la biodiversité. Le réseau écologique peut être défini comme l'ensemble des habitats et des milieux de vie permettant d'assurer la conservation à long terme des espèces sauvages sur un territoire. Il correspond à un ensemble d'habitats naturels et semi-naturels, mais aussi d'habitats de substitution, tous en interconnexion, susceptibles de rencontrer les exigences vitales des espèces et de leurs populations.

Le réseau écologique se compose de trois types de zones :

- Les zones noyaux considérés comme « cœurs de biodiversité » (soit tous ceux profitant d'un des principaux statuts spécifiques de protection comme les réserves naturelles, les réserves forestières, les zones humides d'intérêt biologique, les cavités souterraines d'intérêt scientifique et les sites Natura 2000).
- les liaisons ou corridors assurant l'interconnexion entre plusieurs zones noyaux ;
- les zones tampons et de développement, pour protéger les zones noyaux et les corridors des influences extérieures potentiellement nuisibles.

Les liaisons ou corridors écologiques sont des milieux naturels, généralement de faibles superficies et présentant un caractère linéaire dans le paysage, qui relient les cœurs de biodiversité entre eux. Ces milieux sont souvent de moins bonne qualité que les cœurs de biodiversité et ne présentent pas toujours toutes les conditions nécessaires pour accueillir de manière pérenne les différentes espèces végétales et animales mais ils permettent leur circulation, au moins temporaire, et donc les échanges entre les différents cœurs de biodiversité.

Les liaisons écologiques sont innombrables et doivent notamment être envisagées localement. Elles sont constituées par les talus des bords de routes et de chemins de fer, les berges des rivières, les haies, etc. sur lesquels le gestionnaire et la commune peuvent intervenir.

6.11 Encodage des observations

Les gestionnaires forestiers sont invités, au même titre que les autres observateurs de la nature, à encoder leurs observations « faune et flore » ou celles dont ils ont connaissance, pour mettre à jour les données biologiques du présent plan d'aménagement via l'application Web (<http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/encodage/>). Cet encodage est en outre particulièrement important pour mesurer l'évolution du statut des espèces protégées.

ANNEXE 7 – RESERVES NATURELLES ET ZHIB JOUXTANT L'UA

Une Réserve Naturelle Agrée (RNA), deux Réserves Naturelles Domaniales (RND), quatre Zones Humides d'Intérêt Biologique (ZHIB) et une Cavité Souterraine d'Intérêt Scientifique (CSIS) jouxtent l'UA. Il s'agit des sites suivants :

7.1 RNA 1965 – Prés de Latour, d'une superficie de 40,15 ha

Cette RNA jouxte le compartiment 421 (LAID-BOIS OUEST) dans sa limite nord

Cette réserve naturelle créée en 2009 et gérée par Natagora est située en Lorraine, au sud de Virton. Elle est constituée d'un bel ensemble de prairies de fauches, comprises entre le zoning de Latour et le Bois Là-Haut.

7.2 RND 6305 – Vallée de Laclaireau, d'une superficie de 3,37 ha

Cette RND se trouve à proximité du compartiment 123 (LACLAIREAU-SOHAYE) dans sa limite sud-est

La vallée constituée par les ruisseaux de la Neuve Forge et de Laclaireau est localisée en Lorraine, au nord du village d'Etthe, dans le bassin de la Chiers. S'inscrivant dans un vaste massif forestier qui s'étend entre Etalle et Virton, le site présente un grand intérêt biologique et paysager. Outre deux chapelets d'étangs, il comprend des prairies humides, des éléments de mégaphorbiaies et de cariçaies, des aulnaies alluviales, des coupes forestières etc. On y trouve également des zones de sources calcaires ainsi que de petites carrières de grès. Certains plans d'eau accueillent une riche faune aquatique, dont de nombreuses libellules. Parmi celles-ci figure l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), une espèce d'intérêt communautaire très localisée en Wallonie. Les prairies et autres parties ouvertes du fond de vallée sont fréquentées par une entomofaune très variée. Les versants forestiers, où subsistent encore des secteurs riches en taillis de coudrier, hébergent différents pics et rapaces de même que, probablement, la très discrète gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*). Une grande partie du site est reprise dans le réseau Natura 2000. Les deux parcelles bénéficiant du statut de réserve naturelle domaniale comprennent un étang situé en amont de la confluence des deux ruisseaux et une ancienne plantation d'épicéas en cours de conversion en prairie humide.

SGIB associée 1444 – Vallée de Laclaireau et de la Neuve Forge

7.3 RND 6480 – Fraîchis de Signeulx et de Saint-Rémy, d'une superficie de 48,87 ha

Cette RND se trouve à proximité le compartiment 42 (BICAUMONT) et 44 (AUFOND DES FOURNEAUX) dans sa limite sud-est.

Localisé en Lorraine entre les villages de Signeulx et Saint Remy, la Nationale 89 et la frontière française, le site occupe la plaine alluviale de la Vire et a été approuvé, via un arrêté, comme réserve naturelle domaniale. De nombreuses parcelles ont déjà été acquises par la Région wallonne depuis 1999. On y observe notamment des peupleraies sous lesquelles subsistent d'importantes surfaces de

mégaphorbiaies ou de magnocariçaies. La faune regroupe plusieurs espèces remarquables, comme le grand cuivré des marais (*Lycaena dispar*), la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le torcol (*Jynx torquilla*) ou encore la pie-grièche grise (*Lanius excubitor*).

SGIB associée 2338 – Fraîchi de Signeulx

7.4 ZHIB 6925 – Marais du Ton, d’une superficie de 30,28 ha

Cette ZHIB jouxte le compartiment 614 (PRE L'TAUREAU) dans sa limite nord-est et est

Cette vaste zone humide s'étend le long du Ton, au sud du village de Ethe, en Lorraine. Elle comprend une très intéressante mosaïque de végétations : roselières, jonçaies, magnocariçaies, aulnaie rivulaire, ... On y rencontre plusieurs espèces très menacées sur le territoire wallon, notamment parmi la faune lépidoptérologique.

SGIB associée 1688 - Marais du Ton et Fagne Pierrard.

7.5 ZHIB 6411 – Etangs de Latour, d’une superficie de 14,60 ha

Cette ZHIB jouxte le compartiment 14 (ETANG DE LATOUR) dans sa limite sud

S'étendant en Lorraine et couvrant une quinzaine d'hectares, le site se compose d'un étang principal, servant de bassin écrêteur de la Vire, d'un plan d'eau secondaire, de friches et de bosquets. Très attractif pour l'avifaune, il constitue sur le plan régional une halte migratoire de première importance et abrite aussi plusieurs espèces nicheuses rares comme le petit gravelot (*Charadrius dubius*), le grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), ... Il présente aussi un grand intérêt pour la reproduction des amphibiens et héberge un cortège remarquable d'odonates et de lépidoptères.

SGIB associée 1222 – Etangs de Latour

7.6 ZHIB 6907 – Ruisseau du Cron, d’une superficie de 6,54 ha

Cette ZHIB jouxte le compartiment 30, (LE GRON NORD) au nord-est 31,(LE CRON SUD) à l'est, 63 (SABLONIERE) au nord et se trouve à proximité du compartiment 62 (BAR-OURDON) à l'ouest

Cette zone humide d'intérêt biologique est située en Lorraine de part et d'autre du Ruisseau du Cron, un minuscule affluent du Laclaireau coulant au nord d'Ethe. Elle est surtout remarquable par la présence de plusieurs tufs calcaires permettant la reproduction d'une libellule rare, le cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), figurant sur la liste rouge des espèces menacées en Wallonie.

SGIB associée 1445 – Ruisseau du Cron

ANNEXE 8 – CIRCULAIRE BIODIVERSITE

Le but de la Circulaire Biodiversité est de détailler et de préciser les mesures spécifiques en faveur du développement de la biodiversité forestière prévues au chapitre 5 (4.2) de la circulaire n°2619 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier.

Ces normes doivent être appliquées strictement dans les forêts domaniales ; elles seront proposées au travers des plans d'aménagement aux propriétaires non domaniaux.

Trois zones sont définies au sein de cette circulaire :

- Les zones centrales de conservation (**zone 1**) : dont l'objectif prioritaire est la conservation de la biodiversité
- Les zones de développement de la biodiversité (**zone 2**) : où une attention particulière est portée à la conservation de la biodiversité au travers de mesures de gestion spécifiques
- Les autres zones (**zone 3**) : gestion durable des ressources ligneuses avec des mesures élémentaires de conservation.

Les numéros (1, 2 ou 3) repris devant la mesure précisent la(les) zone(s) d'application de cette mesure. **En rouge**, les mesures obligatoires. En noir, les mesures encouragées.

En **Cyan**, les mesures contraignantes de la circulaire biodiversité qui ne se retrouvent a priori pas dans d'autres textes législatifs.

Circulaire Biodiversité
Composition des peuplements
A1 Peuplements à forte valeur biologique 1+2 : Préservation des habitats rares en Wallonie ainsi que des habitats d'intérêt communautaire. 3 : Préservation des habitats rares et/ou d'intérêt communautaire 1+2+3 : Préservation des peuplements à haut potentiel biologique en régression en Wallonie (chênaies, pineraies, etc.) 1+2+3 : Préservation des peuplements dans lesquels se reproduisent des espèces sensibles protégées par la loi de la Conservation de la Nature.
A2 Transformation des peuplements feuillus semi-naturels 1+2 : Interdiction de remplacer des peuplements semi-naturels par des plantations d'essences exotiques, sauf exception dûment motivée et soumise à l'approbation de l'inspecteur général. 2 : Dans les sites Natura 2000, la transformation de peuplements feuillus est également soumise à un permis d'urbanisme pour les HIC, en référence au CWATUP. 3 : Le remplacement de peuplements feuillus semi-naturels par des plantations d'essences exotiques ne pourra être réalisé que sur des surfaces réduites et sera soumis à l'approbation des directeurs de centre. 1+2+3 : Eviter la substitution d'une essence dominante par une autre quand cette dernière possède un potentiel biologique plus faible.
A3 Plantation d'essences résineuses sur sols hydromorphes 1+2+3 : Plantation interdite sur sols tourbeux, paratourbeux et hydromorphes à nappe permanente. Plantation interdite sur une largeur de 12 m de part et d'autre de tous les cours d'eau. Cette distance est portée à 25 m dans le cas des sols alluviaux et hydromorphes à nappe temporaire.
A4 Développement d'essences compagnes 1+2+3 : Préservation des essences compagnes lors des travaux de dégagement et d'éclaircie, en particulier les espèces rares ou menacées à l'échelle locale ou régionale. 1+2+3 : Pas de plantation systématique dans les petites trouées.

<p>A5 Régénération naturelle 1+2+3 : Recours à la régénération naturelle aussi souvent que possible, ainsi qu'à l'utilisation de plants d'origine génétique certifiée issus de la même région de provenance quand ceux-ci sont disponibles.</p>
<p>A6 Protection des espèces ligneuses rares apparentées à des cultivars (pommier sauvage, merisier, peuplier noir, etc.) 1+2+3 : Interdiction de planter des cultivars domestiques de pommiers, poiriers, cerisiers ainsi que des peupliers hybrides ou exotiques à proximité des sites qui abritent les populations d'espèces sauvages visées.</p>
<p>Structures des peuplements et régimes sylvicoles</p>
<p>B1 Taillis et taillis-sous-futaie 1+2 : Régimes à maintenir et à restaurer localement en fonction des plans d'action espèces et des prescriptions reprises dans les arrêtés de désignation des sites du réseau Natura 2000 3 : Régime à encourager localement.</p>
<p>B2 Chênaies 1+2+3 : Favoriser la régénération naturelle 1+2+3 : Traitement en futaie claire ou en taillis-sous-futaie.</p>
<p>B3 Hêtraies 1+2+3 : Favoriser la régénération naturelle 1+2+3 : Traitement en futaie irrégulière mélangée. Développer le mélange avec des feuillus indigènes (au moins 10% de la surface).</p>
<p>B4 Plantations résineuses 2+3(+1) : Favoriser la régénération naturelle. Traitement en futaie irrégulière et mélangée.</p>
<p>Zones ouvertes, lisières et interfaces</p>
<p>C1 Zones ouvertes extensives 1+2+3 : Favoriser le développement de zones ouvertes extensives dans les massifs forestiers, notamment en évitant de regarnir systématiquement les trouées de chablis.</p>
<p>C2 Lisières externes 2+3 : Création d'un cordon d'essences arbustives d'au moins 10 m de large lors des plantations en bordure de massif. 1+2+3 : Favoriser le développement de lisières étagées nanties d'un ourlet herbacé extensif et d'un cordon arbustif.</p>
<p>C3 Lisières internes 2+3 : ne pas planter sur une largeur de 10 m de part et d'autre des chemins empierrés et des routes traversant les massifs forestiers.</p>
<p>Maintien de bois mort et d'arbres sénescents</p>
<p>D1 Arbres morts 1 : Maintien de tous les arbres morts. 2+3 : Peuplements feuillus – Les arbres chablis de diamètre supérieur à 40 cm dispersés dans la coupe doivent être maintenus jusqu'à concurrence de 2 gros bois par ha (sauf forte valeur économique unitaire). 2 : Peuplements résineux – Les quilles d'arbres cassés et les arbres desséchés doivent être maintenus, y compris dans les mises à blanc. 2+3 : Houppiers isolés à ne pas débiter et à maintenir en forêt. 3 : Peuplements résineux – maintien de quilles d'arbres cassés et d'arbres desséchés, y compris dans les mises à blanc.</p>
<p>D2 Arbres d'intérêt biologique (IB) 1+2+3 : Au moins un arbre IB (arbres de dimensions exceptionnelles, arbres à cavité, etc.) à réserver par deux ha et par rotation.</p>

D3 Dimensions d'exploitabilité

(1+2) : Applications de dimensions d'exploitabilité élevées dans les peuplements feuillus (au moins 220-240 cm pour le hêtre et 240-300 cm pour le chêne).

Aires protégées en forêt

E1 Zones de conservation intégrale

1 : Mise en place d'îlots de conservation et de réserves intégrales. Surface objectif : 3% de la superficie de la direction.

E2 Réserves dirigées

1 : Mise en place de réserves dirigées (taillis, taillis-sous-futaie, futaies jardinées à longue révolution, forêts pâturées, etc.). Surface objectif : 2% de la superficie de la Direction.

Modalités d'exploitation et travaux en forêt

F1 Périodes de travaux

2+3(+1) : Abattage d'arbres en peuplements feuillus et travaux de dégagement seulement entre le 1^{er} juillet et le 31 mars (exception prévue pour le contrôle de la fougère aigle).

Gyrobroyage en andainage seulement entre le 1^{er} août et le 31 mars.

Mesures locales à prendre pour éviter de perturber la nidification des espèces sensibles.

F2 Traitement des rémanents

2+3(+1) : Pas d'exportation hors du parterre de la coupe et pas d'incinération (sauf motif sanitaire ou de conservation de la nature).

2+3(+1) : Réalisation des nouvelles plantations dans les branches ou après traitement localisé des rémanents par andainage ou par broyage.

F3 Travaux de dégagement

2+3(+1) : Maintien de la végétation adventice qui ne concurrence pas directement la croissance des jeunes arbres.

F4 Préservation des sols hydromorphes et sensibles au tassement.

1+2+3 : Interdiction de drainer en forêt domaniale.

Interdiction de drainer sur sols tourbeux et hydromorphes à nappe permanente.

Interdiction de drainer à moins de 25 m d'un cours d'eau.

2+3(+1) Favoriser la technique de circulation des engins sur lits de branches ou en cloisonnement d'exploitation lors des mises à blanc, des travaux d'éclaircie et de la récolte de bois de chauffage.

F5 Préservation des ruisseaux

1+2+3 : Les engins d'exploitation ne peuvent ni parcourir ces zones de suintement et de frayère, ni traverser des cours d'eau sans la mise en œuvre de techniques adéquates pour la préservation des berges et du lit.

1+2+3 : Tout dépôt de bois est interdit à moins de 6 m du cours d'eau.

F6 Aires de dépôt de bois

2+3 : Prévoir l'installation d'un nombre suffisant d'aires de dépôt de bois en forêt (p.ex. espace non boisé le long des voiries).

1+2+3 : Privilégier les voiries empierrées au revêtement hydrocarbonés.

F7 Construction de voirie

1+2+3 : Demander un permis d'urbanisme pour la création de nouvelles voiries.

Interdiction d'épandre des déchets de construction pour la stabilisation des chemins forestiers, sauf si transit par un centre de tri.

Interdiction de combler des mares et des zones humides lors de la construction de nouvelles voiries.

F8 Entretien des bords de routes

1+2+3 : Interdiction d'utiliser des herbicides pour l'entretien des bords de route.

La fauche des bords de routes et de chemins forestiers ne pourra être réalisée qu'à partir du début du mois d'août (fauche tardive)

1+2+3 : Préservation d'îlots ou de bandes qui ne seront fauchés qu'un an sur deux (zones refuges pour la flore et les insectes).

F9 Utilisation d'amendements en forêt

1+2+3 : Voir circulaire n°2633.

F10 utilisation de pesticides en forêt

1 : Pas d'utilisation de pesticides.

2+3 : Utilisation de pesticides réservée à des cas exceptionnels.

Equilibre forêt-gibier

G1 Contrôle charge en gibier

1+2+3 : Contrôle strict de la charge en gibier jusqu'à atteindre un seuil permettant le recrû spontané de la végétation ligneuse.

1+2+3 : Favoriser les aires naturelles de gagnage par rapport aux gagnages artificiels.

G2 Gagnages

1 : Pas d'installation ni d'entretien de gagnages artificiels.

2 : Pas d'installation ni d'entretien de gagnages artificiels dans ou à moins de 25 m d'un habitat ou vert d'intérêt communautaire.

L'installation de gagnage dans les habitats forestiers d'intérêt communautaire est soumise à un permis d'urbanisme et à un avis du directeur de centre.

1+2+3 : Pas d'installation ni d'entretien de gagnages artificiels à moins de 25 m d'un cours d'eau.

G3 Nourrissage dissuasif

1 : Pas de nourrissage dissuasif du sanglier

2 : Pas de nourrissage dissuasif du sanglier dans les habitats d'intérêt communautaire, ni dans les habitats d'espèces Natura 2000 nichant au sol.

ANNEXE 9 – LEXIQUE

Assiette des coupes

Désigne, chaque année, la liste des parcelles concernées par le martelage → c'est le **programme de martelage**. Reprend les caractéristiques d'une coupe en forêt, comportant sa situation, ses limites et sa surface.

Association

(La définition reprise ci-dessous proviennent du support de formation et aide-mémoire à l'utilisation des applications -métier du DNF pour les filières 'Patrimoine' (EFOR) et 'Ressources forestières' (DBCentrale)).

Groupe d'arbres de dimension et d'âge voisin, mélangés ou non.

- **Ilot** : Surface < 0,1 ha
- **Bouquet** : Surface de 0,1 à 0,5 ha ;
- **Groupe** : Surface de 0,5 à 2 ha ;
- **Parquet** : Surface supérieure à 2 ha.

Bille de pied

La partie de l'arbre utilisée pour faire les plus belles planches, qui va de la culée et s'arrête aux premières grosses branches (première couronne).

Bloc

Le bloc est un massif forestier **d'un seul tenant** faisant partie d'une **même propriété**. Il peut être sur plusieurs cantonnements, communes, triages, UA.

Il donne une idée du morcellement de la propriété

Bois Fort

Le bois fort est la partie d'un arbre (tronc et branches) dont le diamètre à la plus petite extrémité est supérieur à 7 cm. Dans la pratique la découpe bois fort correspond le plus souvent à la découpe maximale réalisée par les exploitants forestiers.

Carte de gestion (ou parcellaire cartographique)

La carte de gestion (ou parcellaire cartographique) est le résultat final d'une série d'étapes de construction. Un parcellaire ne peut donc pas être réalisé s'il n'y a pas eu préalablement identification et délimitation des limites de **propriété** et de **compartiment**. Une fois les limites de la propriété et des compartiments établis, les étapes suivantes consistent (1) à délimiter les **îlots** (*unité descriptive*, peuplements et habitats) par découpage à l'intérieur des compartiments et (2) à regrouper les îlots pour constituer des **parcelles** (unité de gestion) et ainsi construire la carte de gestion (parcellaire cartographique).

Dans le cadre de cet aménagement, le parcellaire cartographique se « cale » sur le nouveau fond IGN (et pas sur les limites des parcelles cadastrales).

Catégories de grosseur des bois

- **Petit bois (PB)** : de 40 cm (voire 60 cm) à 89,5 cm de circonférence à 1,5 m.
- **Moyen bois (BM)** : de 90 cm à 149,5 cm de circonférence à 1,5 m.
- **Petit bois (PB)** : de 150 cm à 199,5 cm de circonférence à 1,5 m.
- **Très gros bois (TGB)** : ≥ à 200 cm de circonférence. Cette dernière catégorie qui existe pour les inventaires n'est pas reprise dans la partie descriptive des peuplements des îlots dans EFOR. Les GB comprennent alors les bois dont la grosseur est ≥ à 150 cm de circonférence à 1,5 m.

Code WALEUNIS

Typologie des milieux naturels et artificiels (forêt, lande, voirie, infrastructure ...) présents en Wallonie.

- G1 = forêts feuillues décidues ;
- G3 = forêts de conifères ;
- G4 = forêts mixtes (dont arboretums) ;

- G5 = alignement d'arbres, zones récemment exploitées (mise à blanc), forêt et taillis aux jeunes stades.

Compartiment

⇒ *Entité administrative et géographique homogène définie par des limites immuables dans le temps.*

Le compartiment est une **subdivision du territoire, d'un seul tenant de l'ordre de 10 à 50 ha, immuable dans l'espace et dans le temps**. Ses limites sont stables et facilement repérables sur le terrain.

Il est constitué d'un ensemble de parcelles cadastrales ou de parties de parcelles cadastrales appartenant au même propriétaire ou groupe de propriétaires (une parcelle cadastrale n'est pas nécessairement totalement incluse dans un compartiment).

Entièrement soumis au régime forestier ou complètement exclu de ce régime, il est situé dans une seule propriété, un seul triage, une seule commune (sauf exceptions) et un cantonnement (les limites de propriétés, d'unité d'aménagement, de coupes, de communes, de triages et de blocs sont obligatoirement des limites de compartiments). Aucun compartiment ne peut être à cheval sur deux triages différents.

La numérotation des compartiments se fait par propriété. Le compartiment est donc identifié par une clé double unique à l'échelle de la Région wallonne : numéro de propriété + numéro de compartiment. Ceux-ci sont représentés par des chiffres arabes (1, 2, 3 ...).

Chaque compartiment est divisé en un certain nombre d'îlots. La superficie de la somme des îlots correspond à la superficie du compartiment.

Caractéristiques du compartiment :

- Entièrement soumis ou exclus au régime forestier ;
- Dans une seule propriété ;
- Dans une seule EA et une seule UA ;
- Dans une seule commune ;
- Dans un seul triage ;
- Dans un seul bloc (massif) ;
- Dans une seule coupe.

Conversion

La conversion est l'opération sylvicole qui consiste à passer d'un des 3 régimes (Futaie, Taillis, TSF) à l'autre dans une parcelle forestière, sans changer d'essence. Par exemple le passage du TSF vers la Futaie.

C'est le traitement qui consiste à passer d'un régime à un autre, en conservant les mêmes essences.

Coupe

⇒ *= zone qui regroupe plusieurs compartiments sur lesquels sont concentrées les opérations sylvicoles.*

Une coupe est une zone géographique formée d'un ou plusieurs **compartiments sur lesquels sont concentrées périodiquement les exploitations forestières** de l'UA. Les coupes sont représentées par des chiffres romains (I, II, III, IV ...).

Culée

C'est la base de la bille de pied comprenant la patte de l'arbre.

Effort de coupe

L'effort de coupe, en hectare et par an, représente la surface que l'on peut mettre à blanc chaque année pour une gestion durable de la forêt. Il se calcule en divisant la surface productive par le terme d'exploitabilité (pour les peuplements réguliers).

Dans les peuplements irréguliers, l'effort de coupe en hectare est de 0 ha/an puisque la mise à blanc est à éviter. L'effort de coupe dans les peuplements irréguliers vise à prélever l'accroissement.

Effort de régénération

L'effort de régénération, en hectare et par an, correspond à la surface à régénérer pour assurer la relève du peuplement. Il peut se calculer de manière théorique sur base d'un terme d'exploitabilité indicatif (par exemple 130 ans pour le hêtre, 250 ans pour le chêne, 100 ans pour les feuillus divers). Pour un peuplement pur, il se calcule en divisant la surface productive par le terme d'exploitabilité. Par exemple un peuplement 200 ha de hêtres purs donne un effort de régénération de 200 ha / 130 ans, soit 1,54 ha/an à régénérer.

L'idée d'effort de régénération n'a pas de sens en futaie irrégulière de type jardinée ; il permet cependant de calculer des surfaces théoriques de régénération (pour prévoir les éventuels coûts).

Entité d'aménagement – Entité décisionnelle

⇒ Une ou plusieurs UNITES D'AMENAGEMENT, regroupés par un point commun, notamment budgétaire.

L'entité d'aménagement (EA) est un ensemble de compartiments — correspondant au **territoire (la propriété) sur lequel porte une réflexion d'aménagement**. EA et propriété sont régulièrement synonymes.

L'EA regroupe un ensemble de compartiments **appartenant généralement au même propriétaire** (commune, CPAS, FE, domaniales de la direction) **parfois dans des cantonnements ou des directions différentes**.

Un compartiment ne se trouve que dans une seule entité EA.

L'équilibre financier est recherché au niveau de cette EA qui correspond donc à une entité décisionnelle.

Dans le cas des forêts domaniales, on a créé une entité domaniale par Direction, dans laquelle on retrouve toutes les domaniales des cantonnements de la Direction

Etat d'assiette

Liste des parcelles qui feront l'objet d'une coupe dans l'année. C'est la liste des parcelles d'une unité d'aménagement que l'on devrait marteler pour un exercice donné, en vertu du tableau d'exploitation, soit parce qu'on est « en tour » (= à rotation), soit parce qu'on est à mi- ou à quart-rotation.

Forêts anciennes

Forêts restées feuillues sans interruption depuis le 18^{ème} siècle.

Gestion (types de)

- **C : Création d'un milieu** : par exemple le boisement d'une terre agricole ;
- **E : Entretien** : conserver le milieu dans lequel il se trouve ;
- **R : Restauration** : reconstituer les conditions propices au développement d'un habitat dégradé, endommagé ou détruit ;
- **T : Transformation/Conversion** :
 - **Conversion** : changement de régime
 - **Transformation** : changement d'essences et/ou de structure de la forêt
- **L : Laisser-faire** : pas d'intervention sur la végétation
- **SO : Sans objet** : Gestion non assurée par le DNF (exemple entretien des lignes électriques, des conduites de gaz, des captages communaux, des châteaux d'eau...).

Habitat

Espace constitué de communautés végétales et animales fonctionnant ensemble à une échelle déterminée.

Ilot - Unité descriptive

⇒ Plus petite unité descriptive constituant un habitat ou un peuplement différencié.

L'ilot est une **unité spatiale élémentaire, homogène quant à l'habitat et au peuplement forestier** (en zone forestière).

Un îlot est compris dans un seul compartiment (chaque compartiment est divisé en un certain nombre d'îlots. Il est distinguable sur le terrain (ne contient qu'un seul type d'habitat).

Taille minimum : 10a. Il peut être représenté sous forme d'une surface, d'une ligne ou d'un point.

Les îlots sont regroupés en **parcelle** (un ilot n'est affecté qu'à une seule parcelle) sur base de leur gestion similaire (même si certaines caractéristiques des îlots sont différentes, comme l'année de plantation).

Un îlot ne peut être constitué que d'habitats de même niveau 2 (selon la classification WALEUNIS).

Intervalle de coupes

L'intervalle entre les coupes est le nombre d'années qui séparent **deux coupes successives de bois dans la même unité d'aménagement** (donc pas au même endroit physique).

Typiquement c'est 1 (= tous les ans), mais pour une petite propriété d'une seule coupe où on passe à rotation de 12 ans, l'intervalle sera de 12 ans (temps écoulé entre deux passages dans la seule coupe I).

Inventaires forestiers

Inventaire total ou en plein : il dénombre tous les arbres ayant atteint une circonférence minimale, souvent fixée à 40 cm à 1,5 m du sol en Belgique.

Inventaire par échantillonnage :

- **Inventaire typologique** = inventaire qui repose sur des **points d'arrêts** fixés selon un maillage régulier et qui ne fait pas appel à des placettes matérialisées sur le terrain.
- **Inventaire dendrométrique** = inventaire qui repose sur un ensemble de **placettes permanentes** ou **placettes temporaires**

Irrégularisation

Se dit de la structure d'un peuplement forestier ayant évolué, naturellement ou artificiellement, d'une structure régulière vers une structure irrégulière.

Il s'agit d'une transformation (modification de la structure du peuplement).

Itinéraire

L'itinéraire reprend la **voie technique** à suivre pour gérer la parcelle. Il représente **l'objectif individuel principal** de la parcelle. Il n'est pas à confondre avec la Série-Objectif qui identifie l'objectif principal de la zone dans laquelle se retrouve la parcelle.

Parcelle - Unité de gestion

⇒ *Un ou plusieurs ILOTS (du même compartiment) regroupés (adjacents ou non) pour des raisons de gestion commune.*

La parcelle est une unité de gestion technique au sein de laquelle un même **objectif** est poursuivi (défini par la *Série-objectif*) et doit être atteint grâce à un **mode de gestion déterminé** (défini par le *Secteur*) en vue d'obtenir un même type **d'habitat**. C'est une unité de traitement ou de gestion culturale (c'est-à-dire en matière d'assiette de coupes et d'exécution de travaux culturaux) et donc également une unité de martelage aussi homogène que possible.

À titre indicatif, la surface d'une parcelle va de 5 à 25 hectares.

Les parcelles sont formées d'un ou plusieurs îlots adjacents ou non (les îlots sont regroupés en parcelle sur base de leur gestion similaire).

Le découpage d'une forêt en parcelles et le document descriptif, très habituellement complété d'un plan, qui en font foi s'appellent **parcellaire**.

A une parcelle correspond :

- Une seule série-objectif (objectif stratégique)
- Une ou plusieurs vocations (objectif de gestion poursuivi)
- Un seul secteur (même succession d'interventions défini par le type de gestion, le type d'habitat visé et le traitement)
- Un seul type d'itinéraire technique (voie technique de gestion)

Le parcellaire constitue donc l'outil d'application de l'aménagement sur le terrain, au quotidien.

Parcelle cadastrale

⇒ *Base légale.*

Une **parcelle cadastrale** est une **portion de terrain d'une même nature cadastrale** (bois, pâture, maison, jardin, cour, chemin ..., entièrement inclus dans une division cadastrale et sur laquelle s'exerce un ensemble de droits réels (propriété, usufruit, emphytéose, ...) ainsi que des servitudes publiques ou privées.

La **matrice cadastrale** est un registre qui, par commune ou division cadastre de commune, mentionne chaque propriétaire, les parcelles qu'il possède, les contenances et les revenus de ces parcelles.

Parcellaire

⇒ *Données carto (carte de gestion) + données alphanumérique (îlots dans EFOR).*

La carte de gestion (ou parcellaire cartographique) est associée au parcellaire alphanumérique qui décrit textuellement les îlots et les parcelles.

Peuplement forestier

Ensemble des végétaux ligneux cultivé à titre principal et croissant sur une surface déterminée.

Peuplement mélangé

Un peuplement constitué de plusieurs essences, chacune couvrant 10% au moins du couvert.

Peuplement pur

Un peuplement constitué d'une seule essence. On y assimile les peuplements où d'autres essences sont présentes mais à raison de moins de 10%.

Plan d'action

Equivalent à un [plan de gestion](#) mais concerne l'ensemble de la Wallonie (n'est pas limité au réseau Natura 2000).

Plan d'aménagement forestier (PAF)

Terminologie utilisée pour la gestion des forêts : le Plan d'Aménagement Forestier (PAF) concerne les bois soumis au régime forestier mais aussi les autres espaces, éventuellement sous statut de protection, gérés par le DNF.

Plan de gestion

Plans comprenant des mesures de gestion destinées ou contribuant à la conservation de la nature (Plan particulier de gestion d'une RND, Plan de gestion du RF ...)

Plan de secteur

⇒ *Outil réglementaire d'aménagement du territoire et d'urbanisme régional wallon.*

Le plan de secteur organise l'espace territorial wallon et en définit les différentes affectations afin d'assurer le développement des activités humaines de manière harmonieuse et d'éviter la consommation abusive d'espace. Il dispose d'une pleine valeur réglementaire et constitue ainsi la colonne vertébrale d'un développement territorial efficace, cohérent et concerté. Cet aspect est renforcé par la réforme engendrée par l'entrée en vigueur du Code du Développement Territorial (CoDT).

La Région wallonne est couverte par 23 plans de secteur, adoptés entre 1977 et 1987. Le plan de secteur est divisé en zones destinées à l'urbanisation (zone d'habitat, de loisirs, d'activité économique, etc.) et en zones non destinées à l'urbanisation (zones agricoles, forestières, espaces verts, etc.).

Si le plan de secteur a valeur réglementaire, il n'est pas figé pour autant. Les modalités de révision sont formalisées dans des procédures qui ont été simplifiées et rationalisées dans le CoDT.

Possibilité de coupe

La possibilité de coupe c'est le volume de bois qui peut être récolté, dans un régime d'aménagement, pendant une période donnée. Il peut être calculé par contenance (surface), par contenu (volume) ou par pieds d'arbres (nombre). La possibilité de coupe se calcul en multipliant la surface productive par l'accroissement moyen en m³/ha.an du peuplement

Propriété (ou domaine)

⇒ *Territoire appartenant à un propriétaire ; fractionné en COMPARTIMENTS (DNF) ; constitué de PARCELLES CADASTRALES (base légale).*

La propriété est définie comme un **ensemble de compartiments appartenant au même propriétaire**, peu importe la localisation des terrains.

Par dérogation pour les forêts domaniales (qui appartiennent toutes à un seul propriétaire), on entend souvent par « propriété » un domaine correspondant à une forêt bien précise, ou l'ensemble des propriétés domaniales d'un cantonnement.

La propriété est définie par un numéro à 4 chiffres unique à l'échelle de la Région wallonne.

Régime (Futaie, Taillis, TSF)

Mode de renouvellement qui permet de perpétuer la forêt. On distingue 3 régimes : la **futaie** (régénération à partir de semences), le **taillis** (régénération par rejets et drageons) et le **taillis-sous-futaie** (TSF) (régénération mixte).

Révolution

C'est le nombre d'années nécessaire pour assurer la régénération et le remplacement des peuplements. Si la forêt est régulière et monospécifique, la révolution égale l'âge d'exploitabilité.

Dans les futaies jardinées, on ne fixe pas de révolution : les arbres sont exploités lorsqu'ils atteignent la dimension d'exploitabilité.

Rotation

C'est le **nombre d'années qui s'écoulent entre deux passages successifs** en coupe obligatoire (traditionnellement 12 ou 16 ans en feuillus et 6 ou 8 ans en résineux).

Secteur

⇒ = *Mode de gestion appliqué à la parcelle en vue d'obtenir un même type d'habitat.*

⇒ = *Regroupement des parcelles*

Le secteur correspond à **l'ensemble des parcelles d'une UA gérées sur base de la même succession d'interventions** en vue d'obtenir le même type d'habitat. C'est la combinaison de trois paramètres : le type de gestion, le type d'habitat visé et, en forêt productive, le traitement sylvicole appliqué.

1. Type de gestion :
 - a. C : Création
 - b. E : Entretien
 - c. R : Restauration
 - d. T : Conversion ou Transformation
 - e. L : Laisser-faire
 - f. SO : Sans objet
2. Type d'Habitats visés
➔ Cf tableau code WALEUNIS
3. Traitement
 - a. R : Futaie régulière
 - b. I : Futaie irrégulière
 - c. J : Futaie jardinée
 - d. S : Taillis-sous-futaie
 - e. T : Taillis

Série-objectif

⇒ = *Objectif visé pour la parcelle.*

La série-objectif est le **territoire regroupant les parcelles** de l'UA au sein desquelles **un même objectif stratégique** (ou une même combinaison d'objectifs stratégiques compatibles) est recherché(e). Par objectif stratégique, on entend la finalité explicitement visée par l'aménagement de la zone, en tenant compte des prescriptions régionales et locales d'aménagement du territoire.

Les différentes séries-objectif possibles sont déterminées à l'échelle de l'UA (dès lors, le choix de la série-objectif à attribuer à la parcelle se fait parmi celles retenues pour l'UA).

Les différentes séries-objectif possibles :

- **Multifonctionnelle**
- **De conservation**
- **De conservation et production ligneuse**
- *De conservation et accueil du public*
- De protection de l'eau
- De protection de l'eau et production ligneuse
- De protection des sols
- De protection des sols avec production ligneuse
- D'accueil du public
- D'intérêt cynégétique
- D'intérêt paysager
- **Réserve intégrale**
- Hors cadre

Les différentes séries-objectif d'une UA (liste déroulante figée) sont choisis dans DBCentrale par la Direction ou la centrale. Alors que la série-objectif d'une parcelle est choisie dans EFOR (parmi la liste préalablement définie pour l'UA) par le cantonnement.

Site

Un site est un territoire faisant l'objet d'un **statut de conservation/protection légal** relevant de la Loi sur la Conservation de la Nature. Le site a une taille très variable, allant d'un îlot à une EA, et peut déborder quand il y a des propriétés forestières privées ou des zones agricoles.

Les sites possibles sont :

- RND : Réserve Naturelle Domaniale
- RF : Réserve Forestière
- CSIS : Cavit  Souterraine d'Int r t scientifique
- ZHIB : Zone humide d'int r t Biologique
- N2K : Natura 2000
- PN : Parc Naturel

Stades de d veloppement

(La d finition suivante proviennent du support de formation et aide-m moire   l'utilisation des applications - m tier du DNF pour les fili res 'Patrimoine' (EFOR) et 'Ressources foresti res' (DBCentrale)).

- **Semis** : Hauteur < 50 cm
- **Fourr ** : 50 cm ≤ Hauteur < 3 m
- **Gaulis** : Hauteur ≥ 3 m ET D150 < 10 cm (ou C150 < 30 cm)
- **Perchis** : 10 cm ≤ D150 < 20 cm (ou 30 cm ≤ C150 < 60 cm)
- **Jeune Futaie (ou Futaie)** : A partir de la premi re  claircie m me si C150 < 60 cm

Surbille

Il s'agit de la bille d coup e dans la partie du tronc situ e au-dessus de la bille de pied et qui reste propre au sciage (bois de qualit  inf rieure).

Tableau des exploitations

Le tableau d'exploitation r git l'ordre des coupes pour chacune des unit s d'am nagement. C'est la projection chronologique des coupes sur une rotation ou davantage.

T te

C'est l'extr mit  oppos e de la cul e.

Traitement

Nature et organisation des op rations sylvicoles (coupes et travaux) qui sont effectu s au cours des ann es dans un peuplement donn  pour en assurer l'am lioration et la r g n ration, selon l'objectif d fini.

Transformation

Une transformation est un traitement transitoire qui modifie la composition d'un peuplement forestier par substitution d'essence, avec ou sans changement de structure.

Selon Anne Bary-Lenger : La transformation est l'op ration sylvicole qui consiste   changer de traitement pour un peuplement donn  (sans en modifier le r gime). Par exemple passer de la futaie  quienne   la futaie d' ge multiple.

Selon Agroparistech : Traitement qui se traduit par un changement de l'essence objectif sur une unit  de gestion et  ventuellement, par un changement de structure et de r gime. Exemple : coupe d'un taillis de bouleau, suivie d'un reboisement en Pin maritime.

Dans le cadre de ce PAF, nous entendons la « transformation » comme le passage d'un peuplement G1 (feuillu), G3 (r sineux) ou G4 (mixte) que l'on veut faire passer en G1, G3 ou G4 (changement de l'essence objectif) avec  ventuellement aussi un changement de structure (r gulier, irr gulier ...) et de r gime (futaie, taillis, TSF).

Unité d'aménagement – Unité qui fait l'objet d'un PAF

⇒ Ensemble de compartiments réunis pour faire l'objet commun d'un plan d'aménagement.

L'unité d'aménagement est un ensemble de compartiments d'une même entité d'aménagement **faisant l'objet d'un plan d'aménagement** ou d'un projet.

C'est à l'échelle de l'UA que les **grands objectifs stratégiques** sont décidés, sous la forme de **séries-objectif**.

L'unité d'aménagement active est celle sur laquelle porte la gestion actuelle.

Chaque compartiment ne peut appartenir qu'à une seule unité d'aménagement. Une UA peut intégrer des compartiments de plusieurs cantonnements et même de propriétés différentes.

Lorsque plusieurs UA appartiennent à un même propriétaire, il est d'usage de les rassembler en EA.

C'est le plus haut niveau descriptif incluant des notions de gestion et d'aménagement.

Vocation :

La vocation est un **objectif de gestion poursuivi dans une parcelle**. A une parcelle est affectée une ou plusieurs vocations.

Contrairement à la **série-objectif** qui est déterminée au niveau de l'UA et déclinée au niveau de la parcelle, la ou les vocations sont déterminées au niveau de la parcelle.